

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1899<sup>e</sup>** SÉANCE : 25 MARS 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1899) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1899<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 25 mars 1976, à 16 heures.

*Président* : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1899)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017).

*La séance est ouverte à 17 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :**  
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1893e, 1894e, 1896e et 1897e séances], j'invite le représentant d'Israël et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Irak, de la Jordanie, de la Mauritanie, de la République arabe syrienne, de la Tunisie et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu

qu'ils seront, comme d'habitude, invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Baroody (Arabie saoudite), M. Kaiser (Bangladesh), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Jaipal (Inde), M. Zahawie (Irak), M. Sharaf (Jordanie), M. El Hassen (Mauritanie), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Driss (Tunisie) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de l'Arabie saoudite; je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

3. M. BAROODY (Arabie saoudite) [interprétation de l'anglais] : Je me vois obligé de reprendre la parole afin de dissiper un certain malentendu qui semble avoir germé dans l'esprit de certains représentants. En outre, pour ne pas avoir à reprendre la parole, je tiens à saisir cette occasion pour clarifier une partie de ma déclaration d'hier [1897e séance] dont a parlé mon collègue du Royaume-Uni, M. Richard.

4. On m'a dit que j'avais été un peu dur à l'égard des Juifs. Je répondrai que je ne suis jamais dur à l'égard des Juifs; à l'égard des sionistes, oui, mais pas à l'égard des Juifs. Il y a un proverbe arabe qui dit : "Abstiens-toi du mal et chante". Pourquoi chercherais-je querelle aux sionistes ? Le fait est qu'ils ne nous ont guère laissés en paix depuis 1922.

5. N'avait été le partage de la Palestine en 1947, j'aurais quitté l'Organisation des Nations Unies. Feu Sa Majesté le roi Faïçal — que son âme repose en paix ! — m'avait prié d'organiser, en tant que panarabe, la mission de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je voulais vraiment faire autre chose, car je craignais que les Nations Unies ne commettent les mêmes erreurs que la Société des Nations. Je me trouvais à San Francisco lorsque la Charte fut élaborée et signée. A ce moment-là, le roi Faïçal était ministre des affaires étrangères de son pays. Nous avions été invités au Royaume-Uni, avant la fin de la guerre, par le gouvernement de feu M. Churchill — que Dieu lui pardonne et ait pitié de son âme ! Mais nous avons constaté que nos amis britanniques

ne voulait plus parler de sang, de sueur et de larmes — la célèbre phrase de M. Churchill —, et nous avons été accueillis sur le sol britannique par le représentant de M. Attlee, chef du gouvernement travailliste. Tout cela se passait en août 1945. Alors que nous nous trouvions au milieu de l'océan — nous étions sur le *Queen Mary*; c'était encore un transport de troupes, mais puisque la guerre touchait à sa fin il était à peu près vide —, nous avons lu une dépêche à propos des bombes atomiques qui avaient été jetées sur Hiroshima et Nagasaki sur les ordres du Président des Etats-Unis, feu M. Truman — que Dieu lui pardonne lui aussi et que son âme repose en paix !

6. Qu'est-ce que cela vient faire dans la discussion actuelle, me direz-vous ? Les choses s'éclairciront au fur et à mesure de ma déclaration.

7. Les Britanniques se sont battus pendant la seconde guerre mondiale pour libérer le monde, non seulement du nazisme et du fascisme, mais également pour le libérer, soit-disant, de n'importe quel joug étranger. Mais n'avait été Hitler — et je n'ai pas de sympathie pour lui — les empires européens seraient encore debout.

8. L'histoire n'est pas une suite de faits chronologiques : cela s'appelle de l'historiographie. L'histoire a été écrite par des gens comme Ibn Khaldun, sociologue et historien arabe qui vivait il y a plusieurs siècles. Il était né à Tunis et s'était rendu au Maroc, mais une bonne partie de sa vie s'est écoulée en Egypte. La véritable histoire a été écrite par des gens comme Spengler et Arnold Toynbee. Quels sont les facteurs qui façonnent l'histoire ? Quelle est l'expérience sociologique ? Quelles sont les forces politiques en conflit ? Voilà l'histoire ! Voilà le genre d'histoire que nous devrions apprendre, et non des faits chronologiques, des dates, etc.

9. Je l'ai peut-être déjà dit, mais cela mérite d'être répété : les Alliés durant la seconde guerre mondiale se trompaient mutuellement. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire un ouvrage qui a été publié il y a quelques mois : *Meeting at Potsdam*, par Charles Mee. Lorsque M. Churchill et M. Truman étaient en train de négocier les conditions de paix avec feu M. Staline — bien qu'il fût communiste, je dirai également : que son âme repose en paix ! —, M. Churchill s'est tourné vers M. Truman et a dit : "Qu'en est-il de ces 700 000 nazis qui se sont rendus dans la zone britannique ? Pourquoi ne marcherions-nous pas sur Moscou et n'en finirions-nous pas avec les Russes ? Nous pourrions achever la tâche que les Allemands ont commencée." Comme si les Russes étaient faciles à vaincre ! Et M. Truman a bombé le torse et a dit : "J'ai quelque chose de mieux, j'ai la bombe atomique" — au moment où M. Stimpson, secrétaire à la défense, suppliait M. Truman de ne pas utiliser la bombe atomique parce qu'elle pourrait amener le jour du jugement dernier sur cette terre.

10. Je tenais certaines choses de sir Alexander Cadogan, qui siégeait au Conseil de sécurité, mais je ne connaissais pas aussi nettement les faits que révèle Charles Mee, le chercheur américain. Les Russes — ou les Soviétiques — peuvent confirmer mes dires : les Japonais cherchaient à entrer en contact par le truchement de leur ambassadeur à Tokyo pour voir comment ils pourraient faire la paix. Mais M. Truman voulait toujours utiliser la bombe atomique. Ce fut la tragédie, et quelle tragédie ! C'est toujours la tragédie, parce que tout le monde cherche à avoir des bombes atomiques.

11. Avançons un peu dans le temps. Lorsque nos amis britanniques ont cru bon de se donner à nouveau M. Churchill comme premier ministre, l'empire s'effondrait. L'Inde et le Pakistan se libéraient, et plus tard il nous a fallu combattre pour les "lions" africains assis autour de cette table, que nous avions aidés moralement. Tous ces beaux "oiseaux" de l'Empire britannique quittaient la "cage". Et M. Churchill de dire : "Je n'ai pas été désigné comme Premier Ministre de Sa Majesté pour présider à la liquidation de l'Empire britannique". C'est dans ce contexte que je traiterai du problème qui nous trouble depuis 1947.

12. Lorsque en 1947 les experts du Département d'Etat des Etats-Unis ont demandé à rencontrer M. Truman — parce que les Etats-Unis avaient des amis au Moyen-Orient, au sens diplomatique et journalistique du terme : autrement dit, les Etats-Unis avaient des intérêts parmi les Arabes et les non-Arabes du Moyen-Orient et du monde musulman —, M. Truman a répondu à M. Wadsworth, qui parlait en leur nom — et j'ai connu M. Wadsworth; je ne sais pas si le Gouverneur le connaissait, c'était un homme bien, non point parce qu'il a posé cette question mais parce qu'il était en soi un homme bien, de bonne souche, comme vous M. Scranton — : "Dites-moi, combien ai-je dans ma circonscription d'Américains d'origine arabe ou libanaise ?" En d'autres termes, il savait que son intérêt était du côté des sionistes, parce que les sionistes étaient forts, parce qu'ils s'étaient infiltrés dans le pays, le pays hôte — un grand pays. Ils y ont prospéré, et tant mieux pour eux s'ils prospèrent ici. Mais ils ont utilisé leur puissance pour dominer les Arabes et expulser les Palestiniens de leur patrie. Je n'ai pas à vous répéter à satiété que leurs ancêtres ne connaissaient pas la Palestine.

13. Certains sont en désaccord avec moi, prétendant que j'ai déformé l'histoire et l'ai peut-être même falsifiée. Ceci a été dit par nul autre que mon ami, M. Richard. "Falsification" est un mot fort qu'il ne faut pas utiliser. Si M. Richard avait dit que je pouvais m'être trompé ou que j'avais mal interprété l'histoire, cela aurait été une autre affaire. Mais m'accuser de falsification ? Que suis-je ? Un faussaire ? Je ne veux pas que M. Richard dise que je falsifie certains aspects de l'histoire. Je viens de trouver ceci dans le communiqué de presse :

"Ivor Richard du Royaume-Uni a dit que le représentant de l'Arabie saoudite avait hier falsifié certains aspects de l'histoire."

"Falsifier" est un mot fort; il y a une intention derrière le mot "falsifier". Il aurait pu dire que je m'étais trompé ou que j'avais mal interprété. Je fais des erreurs; je souhaite qu'on me corrige, je le dis toujours. Mais "falsifier"! Je souhaite donc que M. Thomas écoute très attentivement ma déclaration d'éclaircissement et transmette ce que je dis à notre ami M. Richard.

14. Je ne vois pas pourquoi, avec tout le "bien" qu'ils ont fait aux sionistes, les Britanniques craignent toujours que les sionistes ne puissent se défendre eux-mêmes et prennent leur défense ici. M. Richard semble irrité par ce que j'ai dit à la réunion d'hier après-midi. J'ai parlé de trois choses : Dachau, le *Journal d'Anne Frank* et les empires qui se sont effondrés — les empires d'hier, c'est-à-dire les Empires romain, byzantin, arabe, etc., et aussi les empires modernes. Il semble que cela ait mis à vif les nerfs de notre ami M. Richard, qui, je pense, est toujours calme et maître de lui-même, une véritable force quand il occupe son siège, mais il a été froissé. Aussi je me reporte au procès-verbal pour trouver ce qui l'a ennuyé. Voici ce que j'ai dit :

"Que ceux qui appuient Israël prennent garde : ils ne pourront maintenir leur puissance si elle est fondée sur l'injustice. Où sont les empires d'antan ? Ils se sont écroulés, tout comme les empires modernes. Je ne vais pas les nommer pour ne pas envahir les choses." [*Ibid.*, par. 198.]

Est-ce là une falsification ou la consignation d'un fait ?

"Ah, mon Dieu, ces colonialistes ! Les autres colonialistes étaient une bénédiction à côté des Khazars. Ni les Britanniques ni les Français n'ont jamais exproprié les biens des habitants des colonies. Evidemment, ils devaient justifier leur colonialisme, et ils l'ont même appelé à une époque le "fardeau de l'homme blanc"." [*Ibid.*, par. 200.]

Lisez Rudyard Kipling et la littérature du temps de Kipling. Les Britanniques avaient une mission. Maintenant ils ont un gouvernement travailliste, et je pense qu'ils sont plus heureux sans colonies. Vous êtes allés "civiliser" le monde. Bien sûr, il vous fallait justifier votre présence dans des pays qui n'étaient pas le vôtre. Vous appelez cela le "fardeau de l'homme blanc". J'ai dit aussi :

"Mais comment les sionistes pouvaient-ils justifier leur colonialisme ? Ils ont dit que Dieu leur avait donné la Palestine, qu'ils étaient le peuple élu de Dieu et que tous les peuples du monde devaient s'incliner. Quelle est donc cette légende ?" [*Ibid.*]

Cela ne visait pas particulièrement les Anglais. C'est peut-être ceci qui l'a choqué :

Ils [c'est-à-dire les sionistes] ont même mis sur les émotions des Européens et les ont trompés." — Je n'ai pas dit les Juifs, j'ai dit les sionistes. — "Et ce pays que ces Juifs n'avaient jamais eu — puisque Israël n'est venu qu'ensuite — a obligé l'Allemagne occidentale à lui verser des milliards de dollars. Et, comme tant d'autres, j'ai lu un livre que m'avait conseillé Mme Roosevelt et intitulé *Journal d'Anne Frank*. Elle m'avait dit : "Lisez ce livre, c'est très touchant". C'est le journal d'une fillette appartenant à une famille juive qui vivait aux Pays-Bas. Elle-même, ses parents et ses frère et sœur furent internés par les Allemands. Ce n'est que récemment que j'ai appris que 90 p. 100 de ce journal avait été écrit par un certain M. Levine." [*Ibid.*, par. 201.]

15. J'ai ici des sources britanniques. Cela a été écrit par M. Richard Harwood, écrivain spécialiste des aspects politiques et diplomatiques de la seconde guerre mondiale. Il enseigne à présent à l'Université de Londres. C'est une université respectable. M. Harwood a parlé du sujet très débattu des crimes de guerre sous l'influence du professeur Paul Rassinier, écrivain français à l'œuvre monumentale duquel ce petit volume doit beaucoup. L'auteur travaille maintenant à un ouvrage sur les principaux procès de Nuremberg de 1945 à 1946.

16. Je vais vous dire à quoi je faisais allusion, maintenant que mon bon ami du Royaume-Uni connaît mes sources, des sources britanniques. Il s'agit d'une publication récente. Je voudrais aussi que mon collègue de la Suède m'écoute attentivement :

"La vérité sur le *Journal d'Anne Frank* a été révélée en 1959 par le journal suédois *Fria Ord*. Il était montré que le romancier juif Meyer Levine avait écrit le dialogue du "Journal" et exigeait, par une action judiciaire qu'il avait intentée contre Otto Frank, d'être payé." — Otto Frank était le père d'Anne Frank. — "Un condensé des articles suédois a été publié dans l'*Economic Council Letter* des Etats-Unis du 15 avril 1959, où on lisait ceci :

"Depuis quelques années, le monde occidental entend parler d'une jeune fille juive dans ce qu'on prétend être le récit écrit par elle de sa propre histoire, le *Journal d'Anne Frank*. Toute étude littéraire sérieuse de ce livre aurait montré qu'il était impossible que ce fût là l'œuvre d'une adolescente.

"Une décision de la Cour suprême de New York digne d'être notée confirme ce point de vue puisque l'écrivain juif américain bien connu Meyer Levine s'est vu accorder 50 000 dollars payables par le père d'Anne Frank en tant qu'honoraires pour son travail sur le *Journal d'Anne Frank*.

“M. Frank, en Suisse, a promis de payer... à Meyer Levine un minimum de 50 000 dollars parce qu'il a utilisé le dialogue de l'écrivain Levine tel quel et l'a inséré dans le journal, le faisant passer pour l'œuvre de sa fille.”

“Une autre enquête a attiré, le 7 mai 1962, une réponse d'un cabinet d'avocats de New York, qui disait :

“J'étais l'avocat de Meyer Levine dans l'action qu'il a intentée contre Otto Frank et d'autres. Il est exact que le jury a accordé à M. Levine 50 000 dollars de dommages et intérêts, comme l'indique votre lettre. Cette décision a été annulée par le juge Samuel C. Coleman, se fondant sur le fait que les dommages causés n'ont pas été prouvés de la façon requise par la loi. L'action a finalement été réglée alors que la décision du juge Coleman était encore en appel.

“Je crains fort qu'on n'ait pas parlé officiellement de cette affaire, tant en ce qui concerne le procès lui-même que la décision du juge Coleman. Certains aspects de procédure ont été rapportés” — prenez note, Monsieur Thomas, mon cher ami, pour en faire part à l'ambassadeur Richard — “dans le *New York Supplement 141*, dans les *Second Series 170* et dans les *Second Series 181*. Le numéro de dossier correct dans le bureau du comté de New York est 2241-1956 et c'est probablement un dossier vaste et rempli.”

Si j'étais moi-même sous une fausse impression, M. Richard, avant de dire que je commettais une falsification, aurait pu me demander où j'avais trouvé ces faits. Peut-être connaît-il cet auteur et aurait-il pu me dire que c'est un auteur indigne de confiance. Mais dire que je commets une falsification ! Baroody commettre une falsification !

17. J'ai parlé hier de Dachau. J'ai d'autres sources, mais je ne veux pas alourdir le débat. Certaines de ces sources sont des historiens américains. Il s'agit maintenant du rapport d'un témoin oculaire à propos d'Auschwitz :

“Le rapport de Christopherson est certainement l'un des documents les plus importants pour une réévaluation d'Auschwitz. Il a passé là-bas toute l'année 1944, pendant laquelle il a visité tous les camps séparés constituant le vaste complexe d'Auschwitz, y compris Auschwitz-Birkenau, où l'on dit qu'il y a eu des massacres généralisés de Juifs. Christopherson, quant à lui, ne doute pas que cela soit absolument faux. Il écrit : “J'étais à Auschwitz de janvier à décembre 1944. Après la guerre, j'ai entendu parler des assassinats en masse que les S.S. étaient censés avoir commis contre les prisonniers juifs, et j'ai été extrêmement surpris.

Malgré toutes les preuves de témoins, tous les rapports de journaux et toutes les émissions de radio, je persiste à ne pas croire en ces horribles actions. Je l'ai dit souvent et à maints endroits, mais en vain. On n'est jamais cru.”

Et il passe à d'autres sources, citant des extraits de livres portant sur les asphyxies par le gaz :

“Cependant, jamais un seul témoin oculaire authentique, encore en vie, de ces “asphyxies par le gaz” n'a été présenté et confirmé. Benedikt Kautsky, qui a passé sept ans dans des camps de concentration, y compris trois années à Auschwitz, a dit dans son livre *Teufel und Verdammte (Le diable et les damnés)*, Zurich, 1946, que “3 500 000 Juifs au moins” y avaient été tués. Voilà certes une déclaration remarquable car, de son propre aveu, il n'a jamais vu de chambre à gaz. Il a avoué : “J'étais dans les grands camps de concentration allemands. Néanmoins, je dois établir la vérité : je n'ai jamais vu dans aucun camp d'installation telle qu'une chambre à gaz.” ... La seule exécution dont il ait vraiment été témoin a été celle de deux détenus polonais qui avaient tué deux détenus juifs. Kautsky — qui, en octobre 1942, avait été envoyé de Buchenwald à Auschwitz-Buna pour y travailler — a souligné dans son livre que l'utilisation des prisonniers dans l'industrie de guerre était un élément très important de la politique des camps de concentration, et ce jusqu'à la fin de la guerre. Il ne réussit pas à concilier ce fait et une prétendue politique de massacre des Juifs.”

18. Je ne dirai pas qu'il n'y a pas eu d'exécutions de Juifs. Qui suis-je pour parler ainsi ? Je suis désolé lorsque tout être humain, juif ou autre, est exécuté, que ce soit par le gaz, par l'épée ou par la bombe. “Les causes de la mort sont multiples, mais la mort est une.” C'est un crime d'ôter la vie à une personne. Mais l'essentiel de ce que j'ai dit pour répondre à M. Herzog — qui s'est absenté encore une fois parce qu'il est, je crois, très susceptible à ce sujet ou parce qu'il n'aime pas entendre ma voix, qui lui irrite les tympans — je l'ai dit pour réfuter les allégations et les calomnies à l'encontre des Arabes. Je lui ai parlé des nombreuses déformations de l'histoire, sans compter les mythes et les fictions d'antan. Et j'ai dit dans ce contexte que les Juifs avaient exploité ce chiffre de 6 millions qu'ils ont toujours mentionné. Un jour, à l'époque où M. Tekoah siégeait à côté de moi, j'ai dit : “Mais pourquoi ne dites-vous pas 6 250 000 ou 5 200 000 ? Pourquoi toujours parler de 6 millions, comme si vous disposiez de statistiques exactes ?” Ce n'est pas vrai, et cela se saura un jour, tout comme on a appris que les Allemands n'avaient pas mangé de bébés belges lorsqu'ils ont envahi la Belgique pendant la première guerre mondiale. La grandeur des Britanniques réside dans le fait que leur secrétaire aux affaires étrangères a, au Parlement, présenté des excuses aux Allemands après la première guerre mondiale. Mais qui, à part Baroody, ose mettre de telles

choses en relief ? On le traite d'antisémite. C'est une contradiction : un sémite qui devient antisémite — Baroody qui se dresse contre lui-même ! Par exemple ! Et l'on m'accuse de "falsifier" !

19. Je ne demande pas d'excuses, mais je peux réfuter ce qui est dit. Nous sommes des diplomates; nous pouvons faire des erreurs. Mais je ne crois pas qu'il y avait lieu de dire que j'avais falsifié certaines données de l'histoire. Si je l'ai fait par inadvertance, je l'ai fait par procuration, en citant des sources britanniques.

20. Je terminerai ma déclaration en demandant à notre collègue du Royaume-Uni d'être bien sûr que je demeure l'ami des Britanniques. Cela ne va pas nuire à mes relations personnelles ou aux relations diplomatiques que j'ai eues avec eux. Mais nous ne devrions pas, ici, être des automatés, être esclaves des formalités, jouer l'antique jeu de la diplomatie compassée, mesurer nos paroles et jouer avec les mots. Soyons francs. Abordons les affaires internationales avec des méthodes nouvelles. Il est grand temps de le faire, alors que les grandes puissances prononcent d'agréables paroles du bout des lèvres puis remplissent leurs arsenaux jusqu'aux plus extrêmes limites. Que se croient-elles ? Sommes-nous dupes ? Nullement.

21. J'ai moi-même 70 ans, et j'espère que les jeunes trouveront de nouvelles méthodes pour aborder les problèmes internationaux et n'auront pas recours aux méthodes désuètes, en calomniant, en tournant autour du pot et en tournant en rond. Qu'ils aillent faire des pirouettes au cirque s'ils veulent tourner en rond plutôt que de venir ici s'occuper de questions de vie et de mort, de questions qui intéressent l'autodétermination d'un peuple chassé de sa patrie. On ne peut avoir un étalon pour les Européens et un autre étalon pour les Asiatiques et les Africains. Nous sommes tous des êtres humains, nous sommes tous frères sur cette terre. Mais s'ils veulent être hautains, nous pouvons les battre à ce jeu. Qui sont-ils ceux qui veulent utiliser cette méthode qui consiste à exercer le pouvoir sur les peuples plus faibles ? Les éléments de la destruction sont déjà en eux, et ils s'effondreront et se désagrégeront comme d'autres l'ont fait. Qu'ils prennent bien garde !

22. Je présente mes excuses pour la longueur de cette déclaration; je sais que tous les membres du Conseil sont très désireux de terminer cet examen et d'aborder la semaine prochaine, peut-être, une autre question épineuse sur laquelle j'aurai mon mot à dire — l'Angola et d'autres questions. On verra ce que font les Européens subrepticement. J'espère qu'il n'y aura pas de calomnies et que nous prendrons tous la parole remplis de bonnes intentions dans l'espoir d'instaurer la paix, la paix même entre les Palestiniens et les Juifs en terre sainte de Palestine, la paix dans le monde entier. Car il n'y a pas moyen d'y échapper : si nous n'instaurons pas la paix, nous risquons de

mener le monde à sa perte, de le conduire à l'angoisse, à l'épreuve et, peut-être, à l'extinction de l'espèce humaine.

23. Le PRÉSIDENT : Aucun autre membre du Conseil n'ayant demandé la parole à ce stade de la discussion générale, et alors que le Conseil s'appête à conclure ses travaux sur la question de Jérusalem, je voudrais, en ma qualité de représentant du BÉNIN, faire quelques brefs commentaires.

24. Ma délégation se félicite d'avoir parmi nous le nouveau représentant permanent des Etats-Unis, auquel elle adresse ses meilleurs vœux de succès dans le poste qu'il occupe. Je puis d'ores et déjà l'assurer de notre entière coopération.

25. Ma délégation se félicite également de voir participer à nos débats la délégation de l'Organisation de libération de la Palestine ainsi que celle d'Israël. Les contributions que l'une et l'autre délégations ont apportées à nos travaux concourront, j'en suis certain, à l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Le Bénin veut bien voir en leur participation à nos débats un signe précurseur que le temps n'est plus lointain où Palestiniens et Israéliens accepteront enfin de se retrouver autour d'une table de négociation afin de chercher ensemble les voies et moyens d'arrêter à l'avenir les effusions de sang dans cette zone si troublée.

26. La délégation béninoise a suivi attentivement les exposés des délégations principales intéressées au problème de la tension qui règne à Jérusalem et dans les territoires arabes occupés, et elle en a retiré la conviction qu'elle avait raison dans les positions qui avaient été les siennes depuis un certain nombre d'années. La question de la profanation des lieux saints tant à Jérusalem qu'ailleurs et la tendance d'Israël à changer les configurations géopolitiques et sociales des territoires sous sa domination actuelle tournent autour d'un seul et même problème, à savoir le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Ce fait a déjà été souligné à maintes reprises tant par les résolutions de l'Assemblée générale que par celles du Conseil de sécurité sur la question générale du Moyen-Orient.

27. Il est clair que toute situation d'occupation, s'il n'y est pas mis fin à temps, finit par exacerber les populations et par provoquer des réactions de révolte le plus souvent incontrôlables par les forces d'occupation. Il s'agit là d'un fait et d'une réalité tangibles qu'Israël se doit de reconnaître afin d'y adapter ses réactions. Cette occupation révoltante pour les Arabes et si décriée par la communauté internationale doit cesser sans retard inutile et nécessairement préjudiciable à Israël. C'est pourquoi le Conseil ne doit pas se lasser d'œuvrer pour qu'Israël se retire le plus rapidement possible de tous les territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967 s'il est animé du vrai désir d'assurer sa propre sécurité et de vivre en paix

et en bonne intelligence avec ses voisins. Le Conseil se doit de lancer un appel aux grandes puissances, surtout à celles qui sont en mesure d'exercer une influence quelconque sur Israël, pour que celui-ci reconnaisse cette vérité et se plie aux leçons de l'histoire des guerres trop longues, et par conséquent ruineuses. Si Israël se retire des territoires arabes occupés, le problème dont le Conseil se trouve saisi et qui découle de cette situation anachronique et anormale disparaîtra par voie de conséquence.

28. Il ne nous reste plus qu'à émettre le vœu que des négociations sérieuses et vraies puissent bientôt commencer entre Israël et les Arabes, singulièrement les Palestiniens, en vue de trouver la solution permettant le retrait d'Israël des territoires arabes occupés et la diminution des tensions au Moyen-Orient.

29. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom de votre délégation, au nom des délégations de la Guyane, du Panama, de la République-Unie de Tanzanie et de ma délégation, j'ai l'honneur de présenter au Conseil le projet de résolution contenu dans le document S/12022. Le texte s'explique de lui-même. Les représentants sont tous conscients des efforts qui ont présidé à son élaboration. Néanmoins, je demande votre indulgence pour expliquer brièvement les raisons qui ont poussé les auteurs à présenter ce projet au Conseil.

30. Le présent débat a porté sur une très large gamme de questions et de sentiments qui divisent les Arabes et les Israéliens au Moyen-Orient et il a reflété l'amertume et l'acrimonie qui existent dans ce conflit qui ne dure que depuis trop longtemps. Comme cela arrive souvent, beaucoup de ce qui a été dit n'était ni nécessaire ni pertinent. Je voudrais dire à nouveau, comme je l'ai dit dans ma déclaration au début du débat [1894e séance], que le but de cette réunion était bien précis et était spécifié dans la lettre que ma délégation et celle de la Libye avaient adressée au Président [S/12017].

31. Ce qui s'est passé en général à Jérusalem et sur la rive occidentale est un avertissement qui montre que le temps presse. Il a été dit que l'occupation militaire d'Israël était exemplaire et bienveillante. Le fait est qu'aucune occupation militaire ne peut être bienveillante. Dès qu'une résistance s'oppose à l'occupation, l'aspect bienveillant disparaît et le recours à la force brutale apparaît à nouveau. Ce matin, le *New York Times* affirme par exemple :

"... les Israéliens, aujourd'hui, ont moins d'hésitation à recourir à la force pour maintenir l'ordre public. Pour mater les émeutes les plus récentes, les soldats israéliens, dont beaucoup n'ont pas 20 ans, ont utilisé des méthodes qu'ils dénonceraient eux-mêmes dans n'importe quelle autre situation."

32. La situation a été décrite par des observateurs impartiaux qui font rapport à partir de Jérusalem et

des territoires occupés de la rive occidentale. Le couvre-feu est imposé successivement à toutes les villes, et des parachutistes à Jérusalem sont largués sur les toits de maisons privées. Tout cela se produit depuis plus de sept semaines et va s'intensifiant chaque jour davantage. L'arrêt de la Cour suprême d'Israël n'a apporté aucun changement à la situation. On a pu qualifier les actes commis par des guérilleros individuels d'actes de terrorisme et d'actes de banditisme. Il n'est pas possible de le faire dans le cas des émeutes en masse auxquelles nous assistons sur la rive occidentale. Le représentant d'Israël a minimisé toute l'affaire en disant que c'étaient des manifestations entreprises par des adolescents qui étaient poussés par une propagande orchestrée à partir de l'extérieur. J'estime qu'une telle attitude est futile et autodestructive.

33. Le débat qui a eu lieu ici a montré au moins une chose : les membres du Conseil sont pleinement conscients de la gravité de la situation — non seulement les membres du Conseil mais le monde tout entier. Encore une fois, M. Terence Smith, faisant un reportage en provenance de Jérusalem, écrit dans le *New York Times* de ce matin que "les troubles sont un phénomène véritablement indigène qui exprime les griefs accumulés d'une population qui se trouve sous l'occupation depuis huit ans". Ainsi donc, le monde dans son ensemble est également conscient des éléments nécessaires pour instaurer la paix. Il faut que les forces israéliennes se retirent de tous les territoires qu'elles ont occupés au cours de la guerre de 1967. Il faut que les droits des Palestiniens soient reconnus — leur droit à l'entité, leur droit à l'autodétermination, leur droit de retourner, s'ils en décident ainsi, dans les foyers qu'ils ont quittés ou ont été obligés de fuir et de recouvrer leurs biens — ainsi que le droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans le respect mutuel. Nous reviendrons sur cette question plus vaste ultérieurement lorsque le Conseil l'examinera, et nous essaierons une fois de plus de parvenir à cet accord qui nous a échappé au cours de précédentes occasions.

34. Quant au caractère spécifique de la question dont nous sommes actuellement saisis, il est encourageant de constater qu'il n'y a pas eu de divergences majeure, ou même mineure, sur ce qu'il y a lieu de faire pour redresser la situation. Je me permettrai de citer une seule des déclarations qui ont été faites ici, celle de notre collègue des Etats-Unis. Sur la question de Jérusalem, il a rappelé ce que ses prédécesseurs avaient dit :

"Les Etats-Unis n'acceptent ni ne reconnaissent aucune des mesures unilatérales prises par l'un quelconque des Etats de la région pour modifier le statut de Jérusalem."

Et il a poursuivi en disant :

"de telles mesures unilatérales, y compris l'expropriation de terres ou d'autres actes administratifs de

la part du Gouvernement israélien, ne peuvent être considérées que comme étant provisoires et temporaires" — et je me hasarderai à dire qu'elles ne peuvent être considérées que comme étant illégales — "et ne peuvent ni affecter le statut international actuel ni préjuger le statut permanent et définitif de Jérusalem". [1896e séance, par. 66 et 67.]

Sur les questions plus vastes qui nous intéressent, le représentant des Etats-Unis a dit :

"... le transfert substantiel de la population civile israélienne dans les territoires occupés, y compris la Jérusalem orientale, est illégal au titre de la Convention [de Genève]... la présence de ces colonies constitue, de l'avis de mon gouvernement, un obstacle au succès des négociations en vue d'une paix juste et durable entre Israël et ses voisins." [Ibid., par. 68.]

35. Dans ces circonstances, la responsabilité qu'a le Conseil de sécurité d'agir au titre de la Charte et d'intervenir dans la situation ne fait aucun doute et ne saurait être contestée.

36. Je voudrais dire, au nom des auteurs du projet de résolution, que nous n'avons pas considéré la question dans un esprit de dialectique. Nous pensons certes que les principes fondamentaux doivent être exposés avec clarté, mais la rédaction est moins importante que l'objectif fondamental, qui est — comme on le lit dans le préambule — d'exprimer notre préoccupation à l'égard de ce qui s'est passé, de ce qui se passe et de ce qui pourra encore se passer, d'affirmer des principes fondamentaux tels que l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force ou la guerre et — comme cela apparaît dans le dispositif — de demander à Israël de faire ce qui nous semble essentiel dans la situation actuelle et inévitable dans la plus longue perspective d'une paix durable qu'Israël lui-même et toutes les autres parties au différend souhaitent et cherchent. Je dirai d'ailleurs que le fait que toutes les parties au différend soient pour la première fois assises à cette table est en soi un progrès en ce sens.

37. Si l'ambassadeur Scranton veut bien me pardonner, je voudrais revenir une fois de plus à sa déclaration. Trois questions, a-t-il dit, détermineraient la position de son gouvernement à l'égard de toute action qui pourrait être proposée au Conseil, à savoir "les faits et jugements sur lesquels est fondé le projet de résolution correspondent-ils à la situation réelle" ? [Ibid., par. 69.] En d'autres termes, d'une façon générale, est-il exact que les mesures prises par les autorités israéliennes en vue de modifier le caractère physique, culturel, démographique et religieux des territoires occupés, l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés et toutes autres violations des droits de l'homme — appelez cela comme vous voudrez — doivent être un sujet de vive préoccupation pour le Conseil ?

38. On nous a fait observer qu'Israël a toujours montré le plus grand respect pour les sensibilités religieuses des musulmans et des chrétiens qui vénèrent les lieux saints situés à Jérusalem. Je ne laisserai pas le Conseil en entrant dans le détail, mais j'ai devant moi un article du *Guardian* de Londres en date du 27 avril 1972, signé par David Hirst et intitulé "Excavation dans l'histoire arabe", dans lequel il est écrit — c'est un long article :

"Quatre jours après la proclamation de Dayan," — proclamation selon laquelle Israël doit respecter les lieux saints — "les bulldozers israéliens ont détruit... 700 ans d'histoire islamique sous forme de waqf ou fondation religieuse attenante au mur" — le mur des Lamentations — "fondée par le fils de Saladin lui-même : 135 maisons du quartier mograbin, où 650 bénéficiaires de la fondation vivaient, et deux mosquées ont été anéanties."

Il y a bien plus dans l'article.

39. La deuxième question de l'ambassadeur Scranton était celle-ci : "l'action du Conseil dans la pratique favorisera-t-elle l'administration judiciaire des régions en jeu" ? [Ibid.] Tout ce que le Conseil peut faire, c'est de rappeler aux parties leurs responsabilités, leurs obligations, leurs devoirs, leurs engagements au titre des instruments internationaux qui existent, et c'est ce que nous cherchons. Nous l'avons déjà fait et nous n'avons rencontré que le silence à cet égard. Le moins que nous puissions faire — au paragraphe 1 du dispositif — c'est de déplorer le fait "qu'Israël n'ait pas mis un terme aux mesures et aux politiques visant à modifier le statut de la ville de Jérusalem ni rapporté les mesures déjà prises à cet effet".

40. Enfin, le représentant des Etats-Unis a demandé — il a dit que c'était la question la plus importante et je suis d'accord avec lui : "l'action du Conseil facilitera-t-elle ou entravera-t-elle le processus de règlement pacifique dont le cadre a été établi par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973)" ? [Ibid.] Les cinq auteurs du projet de résolution pensent — et nous espérons que ce point de vue sera partagé par tous — que son adoption aidera ce processus. S'il y a une délégation qui estime au contraire que l'adoption de ce projet générerait le processus d'un règlement pacifique, nous serions très heureux d'entendre ses arguments.

41. J'ai dit que nous ne tenions pas particulièrement à telle ou telle rédaction. Nous sommes prêts à accueillir toute idée constructive, tout changement ou tel ou tel membre estimera nécessaire ou même souhaitable pour améliorer ce texte ou pour le rendre plus généralement acceptable.

42. Je crois que nous avons donné des réponses positives dans le projet de résolution aux trois questions posées par M. Scranton. Ce texte englobe l'accord le plus général possible sur le cas que nous

discutons. Il serait vraiment malheureux, il serait même décevant et contraire à toute logique politique, que cet accord ne soit pas suffisant pour assurer l'adoption unanime de ce projet de résolution. Avec ces paroles, je recommande ce projet aux membres du Conseil en espérant qu'il sera adopté à l'unanimité.

43. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

44. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans les remarques que j'ai faites au début devant le Conseil [1894<sup>e</sup> séance] je me suis attardé sur l'abandon du principe du droit naturel dans les pratiques des Nations Unies. J'ai fait remarquer que la notion d'impartialité au cours des séances avait été remplacée par l'idée selon laquelle les organes de l'Organisation sont à la fois juge et procureur général.

45. Une allégation a été proférée à propos d'événements qui se seraient produits à Jérusalem à la mosquée Al-Aqsa. Comme je l'ai fait remarquer, cette allégation n'était rien d'autre qu'un mensonge qui a été lancé dans une tentative sinistre et malveillante d'inciter des sentiments religieux à des fins politiques. Je pense avoir convaincu certains représentants qu'il s'agissait d'un argument vain, qui n'était absolument pas fondé sur des faits, et qu'on ne faisait qu'abuser ici du temps des délégués. Bien entendu, ce qui est grave dans ce débat, c'est le dessein sinistre et dangereux qui l'anime, à savoir une tentative visant à attiser l'opinion religieuse à travers le monde entier sur la base d'un mensonge.

46. On a essayé de condamner Israël, dont le gouvernement, en fait, protège les droits des musulmans et où la Cour suprême a défendu par deux fois la décision du gouvernement. Je crois que j'ai pu convaincre certains de mes collègues ici à ce sujet. En fait, vous avez pu constater que les allégations à ce sujet ont disparu tranquillement : les interventions faites ici. En revanche, nous nous trouvons saisis de toute une série de questions qui n'ont rien à voir avec l'accusation proférée et qui n'ont rien non plus à voir avec l'accusation qui était à l'origine de la convocation de cet organe. C'est la tradition orwellienne de cette organisation : discuter de quelque chose qui n'a jamais existé dans des termes inventés par Orwell, sous le nom de "*Newspeak*", par exemple que la paix est la guerre, l'amour est la haine et la vérité est le mensonge. Oui, à l'extérieur de ce bâtiment nous sommes peut-être en 1976, mais à l'intérieur nous sommes en 1984.

47. Et que faire maintenant ? Cette allégation s'étant révélée fautive, toutes sortes de questions secondaires sont présentées ici qui ne font que prouver, comme je l'ai déjà expliqué au Conseil, le but réel du document frivole soumis à l'origine en vue de réunir cet organe.

48. A quoi pouvait-on s'attendre ici si cet organe s'était fondé sur les principes du droit naturel qui

devraient l'inspirer ? Dans ces circonstances, ceux qui ont proféré cette fautive accusation auraient été condamnés non seulement pour avoir saisi cet organe de la question, abusant ainsi de son temps, mais également pour un acte flagrant d'incitation religieuse et raciale, calculé en vue de troubler la paix et d'attiser des passions dans une situation comportant déjà tant de risques. Un organe impartial, siégeant en tant que pouvoir judiciaire, indépendant du pouvoir exécutif, non entravé par des considérations d'opportunisme, commencerait par condamner toute tentative malveillante visant à falsifier les faits, à faire du tort, à encourager l'incitation religieuse et à nuire à une atmosphère chargée de tension aujourd'hui de manière à détériorer la situation. Un tel organe, s'il était en fait impartial et non entravé par des considérations d'opportunisme, aurait invité les Etats parties au conflit à se réunir, conformément à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, afin de s'atteler aux questions en jeu au lieu de faire perdre du temps au Conseil.

49. Au lieu de cela, que voyons-nous ici ? Comme je l'ai fait remarquer, trois jours avant même d'avoir pu présenter notre cas, vous avez, conformément à la pratique incongrue qui commence à être acceptée comme étant la règle ici, même par ceux qui devraient être plus avisés, siégé comme un tribunal et vous avez rédigé un jugement — car ce projet de résolution est un jugement — avant même d'avoir entendu les parties. Je proteste contre ce comportement malveillant qui viole les normes du droit naturel et qui détruit l'Organisation des Nations Unies. En élevant ma voix contre une telle situation, je formule l'espoir que la communauté mondiale éclairée s'éveillera aux dangers inhérents à cette nouvelle situation haïssable. Pour en revenir à la reine de cœur, "la sentence d'abord, le verdict après". C'est exactement ce que l'on fait ici.

50. La manière dont l'Organisation des Nations Unies traite la question du Moyen-Orient est une tragédie de proportions internationales considérables. Ses implications sont terrifiantes et sinistres. L'Organisation devrait servir d'instance destinée à encourager les négociations, à rechercher le consensus et le compromis, car c'est la seule manière de résoudre le problème du Moyen-Orient. Au lieu de cela, se laissant dominer par un groupe d'extrémistes intransigeants dont l'objectif déclaré est de lutter contre toute mesure vers la paix, l'Organisation encourage la dissension plutôt que l'accord, l'intransigeance au lieu du compromis, le fanatisme au lieu de la conciliation et le conflit au lieu de la paix. En examinant un sujet qui ne peut être résolu que par le compromis et en le soumettant au genre de discussion que nous sommes obligés d'écouter, l'Organisation a été manœuvrée et placée à l'avant-garde des éléments qui cherchent à saboter tous les efforts de paix au Moyen-Orient. En permettant à de petits groupes d'extrémistes irresponsables de dicter leur loi à l'Organisation, on prolonge en fait la tragédie du Moyen-Orient.

51. Je tiens à souligner dans les termes les plus forts possibles qu'il ne sert absolument à rien de discuter hors contexte des territoires administrés par Israël. Toute personne qui le fait dénature sciemment la situation. Par deux fois, en 1949 et en 1957, nous nous sommes retirés de territoires dans l'espoir que cela encouragerait nos voisins arabes à progresser vers la paix. On nous a offert à l'époque des engagements d'ordre international. Cependant, lorsque les Arabes ont décidé de nous attaquer en 1967, tous ces engagements ont été oubliés. Le caractère sacré des frontières de 1967, qui est constamment invoqué, a été ignoré.

52. Notre expérience nous a amenés à conclure que le retrait, la conciliation et les concessions ne pouvaient se concevoir que dans une situation de paix. Nous n'avons pas voulu la guerre de 1967. Nous n'avons pas recherché les hostilités. Nous vivions en deçà des frontières de 1967. On nous a attaqués et on s'est promis de nous anéantir. Nous n'accepterons pas qu'une situation se crée de nouveau qui aboutirait à des guerres comme les précédentes, ni d'ailleurs à un compromis, à moins qu'on ne nous offre en retour des possibilités de paix. Nous avons suffisamment prouvé que nous souhaitons nous acheminer vers la paix en signant l'accord israélo-égyptien sur le Sinaï [S/11818/Add.1 du 2 septembre 1975].

53. En outre, pendant 19 ans, comme je l'ai fait remarquer, nous sommes restés en deçà des frontières de 1967, qui subitement sont devenues sacro-saintes aux yeux de tous et la solution de tous les maux du Moyen-Orient. Est-ce que les Arabes ont fait la paix ? Est-ce qu'ils ont même parlé de paix ? Non. Ils ont fait la guerre en 1967. Cette guerre, qu'ils ont déclenchée dans le but avoué — les annales de l'histoire en font foi — de nous rejeter à la mer et de nous détruire tous, hommes, femmes et enfants, pour citer ce qu'ils ont dit à l'époque, cette guerre est à l'origine de la situation actuelle et la raison pour laquelle nous administrons ces territoires. En dépit des difficultés, nous sommes fiers de la façon dont nous les administrons. Nous sommes fiers du fait que, malgré toutes les provocations, aucune sentence de mort n'a été exécutée. Nous sommes fiers du fait que nous avons donné à une vaste population arabe palestinienne plus de liberté que n'en ont tous les Arabes du Moyen-Orient qui vivent sous d'autres gouvernements. Nulle part dans tout le monde arabe, maintenant que le Liban a subi une profonde éclipse, ce que je regrette, un Arabe n'est libre de parler, d'écrire et de voter contre le gouvernement du pays où il vit. C'est seulement en Israël qu'un Arabe peut le faire. Nous sommes fiers de nous parce que, sur la rive occidentale et à Gaza, nous avons entrepris un dialogue quotidien avec une large population arabe palestinienne, nous avons volontairement lancé vers le monde arabe un pont qui, pendant toutes ces semaines, a résisté à l'épreuve des troubles suscités par des irresponsables et dans lesquels cette réunion du Conseil, malheureusement, a joué un rôle. Comparez ce qui se passe au Moyen-

Orient aujourd'hui avec ce qui se passe sur le plan national et international et donnez aux événements leurs justes proportions.

54. Je vais relever quelques faits saillants dignes de note en ce qui concerne les troubles qui se sont produits dans certaines parties de la rive occidentale. Ces troubles ont été le résultat d'incitations religieuses à la suite de l'histoire d'Al-Aqsa, qui ne se fonde sur aucun fait; en l'occurrence, le Gouvernement israélien protégeait les intérêts musulmans; au vrai, nul n'a été plus véhément et plus actif, lorsqu'il s'est agi d'apaiser les manifestants, que les cadis et les chefs religieux de la mosquée Al-Aqsa, et, grâce à eux, la situation n'a pas échappé à notre contrôle. Au cours de ces événements, les ponts du Jourdain sont restés ouverts à la circulation pour des milliers d'Arabes et d'autres personnes, dans les deux sens, et le commerce a pu continuer dans les deux directions. Chaque jour, 70 000 travailleurs arabes ont traversé le fleuve pour venir en Israël comme d'habitude. En aucun cas on n'a autorisé l'emploi d'armes à feu. Un soldat qui n'était pas de garde et qui malheureusement a tiré une balle dans la foule, tuant un enfant, a été arrêté et détenu. Comme je l'ai dit il y a deux jours, le nombre des arrestations sur la rive occidentale pendant les deux dernières semaines n'a pas dépassé 48.

55. Mettons les choses dans leur juste perspective. En dépit des troubles, aucune voix arabe ne s'est élevée sur la rive occidentale pour demander l'annulation des élections. Si les Arabes palestiniens veulent des élections, elles auront lieu. S'ils n'en veulent pas, c'est leur affaire. Les candidats se feront inscrire le 29 de ce mois, lundi prochain, et les élections sont prévues pour le 12 avril.

56. Donc, donnons au tableau, déformé par la rhétorique arabe, ses justes proportions. N'oublions pas que, tandis que nous entendions ces vaines délibérations, une liste de plus de 200 victimes a été dressée la nuit dernière au Liban, ce qui porte le nombre des morts à près de 480 depuis le début de notre discussion. Mais le Conseil continue de garder le silence sur la tragédie libanaise; il continue de jouer du violon pendant que le Liban brûle.

57. Je ne prétends nullement qu'il n'y a pas de difficultés. A aucun moment nous n'essayons d'éluder les problèmes qui se posent à nous. Tout le monde peut les constater, et notre gouvernement a précisé à maintes reprises la façon dont il entendait les résoudre. Mais le Conseil peut-il envisager une solution entre des parties à un différend sans négociations ? Peut-il envisager que l'on tranche n'importe quel problème humain sans que les parties intéressées négocient ? Peut-il envisager une issue fructueuse à des débats comme ceux que nous avons entendus ici ou dans d'autres instances de l'Organisation ? Croyez-vous honnêtement que n'importe quel homme digne ou n'importe quel pays qui se respecte accepterait qu'on

le rudoie ainsi et qu'en outre on attende de lui des concessions et une confiance aveugle en ceux qui l'insultent ?

58. Deux représentants arabes ont parlé hier au Conseil de la destruction d'un Etat Membre. Le représentant de la Libye, membre du Conseil de sécurité, organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a demandé hier ici la destruction d'un Etat Membre. L'Article 23 de la Charte stipule :

"Dix autres Membres de l'Organisation sont élus, à titre de membres non permanents du Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale qui tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation, au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation."

Quelle autorité morale peut avoir le Conseil alors qu'un membre y siège qui peut demander la destruction d'un Etat Membre ? Le représentant de la Libye a déclaré ici même : "Cette entité raciste au Moyen-Orient doit être détruite, et elle le sera un jour." [1897e séance, par. 184.] Et pourtant le Conseil de sécurité a gardé le silence, qu'on le sache ! S'agit-il réellement du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ?

59. Prenez la liste des Etats arabes dont les représentants ont parlé ici. Voyez leur comportement, non pas envers Israël mais les uns envers les autres. Voyez s'ils ont été loyaux envers leurs amis, leurs frères arabes, les pays qui les ont aidés dans leurs heures difficiles, militairement et économiquement. Considérez les relations entre pays arabes. Si je ne m'abuse, il n'est pas un seul traité signé entre les pays arabes qui n'ait été violé une ou plusieurs fois. Que le Conseil tienne compte de tout cela et que ses membres se demandent du fond du cœur s'il convient de recommander à Israël, ou d'ailleurs à n'importe quel pays, de faire des concessions dans de telles conditions. Je sais que vous n'allez pas vous exprimer à ce sujet, mais du moins que les sentiments vrais, à défaut des déclarations et des votes, soient marqués d'un peu d'honnêteté intellectuelle dans l'évaluation de cette situation.

60. N'est-il pas temps que le disque que l'on nous fait entendre jour après jour, cet affreux disque de haine implacable et d'hostilité intransigeante, si éraillé, si usé pour avoir servi si souvent, soit remplacé par un disque neuf qui chanterait l'espoir, et même un peu la bonne volonté ?

61. N'est-il pas dégradant pour l'intellect de s'asseoir ici pour entendre ces vitupérations incessantes, négatives, stériles, chaque jour, année après année, au mépris parfois de la civilité la plus élémentaire d'une société internationale ? A quoi servent ces exhibitions grossières, insultantes, auxquelles on nous

soumet ? A engendrer la bonne volonté ? A créer une meilleure atmosphère pour nous et nos voisins ?

62. A quoi tout cela sert-il ? N'est-il pas temps de nous poser cette question ? Je puis déjà entendre le flot d'arguments qui me seront lancés. Je dois dire très clairement que cela ne me dérange pas, car rien ne peut mieux justifier notre attitude que les remarques de mes collègues arabes. En fait, toutes les interventions faites ici par les représentants arabes ne font que justifier notre position. Mais je n'arrive pas, je l'avoue, à comprendre ce phénomène bizarre.

63. Je vous le demande, Monsieur le Président, si l'on veut vraiment assurer la paix, à quoi sert-il de venir nous asseoir ici et d'écouter ce que nous avons entendu jour après jour dans cet immeuble ? Est-ce là la meilleure manière de nous amener à l'accommodement et au compromis ? A quoi sert donc cet étalage de haine dont nous avons été témoins ? L'heure n'est-elle pas venue pour les membres du Conseil de se demander, une fois pour toutes, s'il n'est pas temps de mettre fin à cette diatribe stérile et au vitriol qu'on nous lance sans cesse et qui ne mènent nulle part, si ce n'est à accroître l'intransigeance qui se manifeste partout ? N'est-il pas temps de demander aux parties au conflit de s'asseoir, de discuter et de négocier de manière civilisée ? Sans cela, nous n'arriverons jamais à rien. Pourquoi les représentants des pays arabes, au lieu de se faire concurrence dans l'hostilité, chacun essayant de manifester plus de haine et d'amertume encore que ses voisins et se livrant ainsi à un exercice futile, ne viennent-ils pas s'asseoir avec moi pour discuter comme des êtres civilisés, quelle que soit l'hostilité qui les anime ?

64. Est-ce que les résolutions seront utiles ? L'ont-elles déjà été ? Est-ce qu'un accord international a jamais été réalisé par une résolution unilatérale, sans que l'une des parties participe même à son élaboration ou soit même consultée ? Personne n'a mieux résumé ce problème qu'un ancien représentant de l'Union soviétique, le Ministre des affaires étrangères adjoint, Andrei Vychinsky, qui, le 29 mars 1954, prenant la parole au Conseil, a dit :

"Certes, on peut adopter toutes les résolutions qu'on voudra; mais ce que la vie exige, ce ne sont pas des résolutions, mais des décisions qui puissent aider à régler les importantes questions internationales en suspens.

"Que faut-il faire pour cela ? Il faut amener les parties directement intéressées à procéder à des négociations directes. Nous avons ici un représentant d'Israël et un représentant de l'Egypte. Ils sont assis face à face. Qu'ils s'installent à une table et qu'ils essaient de régler les questions que le Conseil de sécurité est incapable de trancher. Je suis fermement convaincu qu'ils finiront par trouver une meilleure solution. C'est précisément pour cette raison que certains représentants et certains

Etats redoutent tellement les négociations directes entre les pays intéressés, qu'ils essaient d'intervenir dans ces négociations et qu'ils s'efforcent malheureusement de les entraver [66<sup>e</sup> séance, par. 95 et 96.]

65. Je déclare ici et maintenant que je suis disposé à m'asseoir avec chacun des ambassadeurs des pays arabes auprès de cette organisation, dans une atmosphère de respect mutuel. Qu'ils surmontent leurs difficultés et qu'ils parviennent à me parler ! Que ce conseil, au lieu d'encourager la haine, l'intransigeance et les incitations par ses discussions mêmes, fasse un simple pas en avant en recommandant qu'ici au moins nous, les représentants arabes et moi-même, nous asseyions pour parler. Quant à moi, je suis prêt à le faire à tout moment.

66. Je rejette la thèse selon laquelle l'occupation israélienne des territoires est un obstacle au processus de paix car c'est une thèse qui se fonde sur des prémisses erronées. Le problème n'est pas là. S'il l'était, pourquoi la paix n'aurait-elle pas été réalisée avant que les territoires ne tombent entre nos mains en 1967 ?

67. Je répète de nouveau la question que j'ai posée à maintes et maintes reprises sans jamais recevoir de réponse. Pendant 19 ans, de 1949 à 1967, la rive occidentale et la bande de Gaza ont été administrées par deux pays arabes. Qu'en a-t-il été des droits inaliénables des Arabes de Palestine pendant ces années ? Pourquoi ces pays arabes n'ont-ils pas fait ce qu'ils demandent à Israël de faire aujourd'hui ? Pourquoi n'ont-ils pas accordé aux Arabes de la rive occidentale et de Gaza le degré d'administration locale dont les Arabes jouissent aujourd'hui avec Israël ? Vous avez administré la rive occidentale et la bande de Gaza pendant 19 ans. Qu'avez-vous fait pour elles ? Rien.

68. La question n'est pas une question de territoire; il ne s'agit pas non plus des Arabes de Palestine, bien que ces deux questions soient importantes. Il s'agit d'un changement de sentiment des pays arabes à l'égard d'Israël. Tant que ce changement de sentiment n'aura été réalisé, aucun progrès important ne sera accompli.

69. Je répète qu'au cœur du conflit réside le refus arabe de reconnaître le droit de la nation juive à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. Je ne peux exposer ce problème d'une manière plus succincte et plus éloquente que ne l'a fait un ancien président de l'Assemblée générale, M. Charles Malik du Liban, lorsqu'il a dit l'année dernière dans une interview publiée dans le *Saturday Review*:

«L'élément essentiel de la paix — en fait sa quintessence — est la nécessité pour le monde arabe d'accepter l'existence d'Israël. [Malik] pense que c'est là la question principale. Tant qu'il n'y aura

pas de changement de sentiment parmi les peuples arabes, le Moyen-Orient passera d'une crise à une autre. [Malik] a répété les mots "changement de sentiment" pour souligner qu'il estimait que ce qui était nécessaire ce n'était pas un accommodement temporaire ou une manœuvre politique hâtive mais une acceptation réelle d'Israël en tant qu'Etat."

70. Dans notre région, la nation arabe a réalisé sa souveraineté dans 20 Etats qui comprennent 100 millions d'habitants sur une superficie de 4 millions et demi de miles carrés, avec des ressources énormes. La question qui se pose n'est donc pas de savoir si le monde acceptera le nationalisme arabe, mais plutôt de savoir jusqu'à quel point le nationalisme arabe, avec ses nombreux avantages, sa richesse et toutes ses possibilités, acceptera de composer avec les droits modestes mais égaux d'une autre nation au Moyen-Orient pour lui permettre de continuer son existence dans la paix et la sécurité.

71. Pour conclure, qu'il me soit permis d'insister une fois de plus sur le fait que si les Etats arabes veulent la paix ils l'auront. Nous sommes prêts ici et maintenant, comme nous l'avons toujours été, à négocier la paix. Mais le mot clef est la "négociation". Au cours de la lutte prolongée au Moyen-Orient, rien n'a été réalisé sans la négociation. D'autre part, aucune négociation n'a jamais eu lieu sans aboutir à quelque chose de positif. Par conséquent, pourquoi ne pas encourager le processus de négociation, lequel a produit des résultats ? Nous ne sommes pas prêts à ce que l'on nous dicte ce que nous devons faire; nous n'accepterons pas un diktat. Nous voulons la paix; nous avons tendu la main dans une offre de paix; nous sommes prêts à avancer vers la paix dans le cadre établi par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Je répète que nous sommes prêts à entreprendre des négociations avec les Etats arabes à tout moment sans aucune condition préalable quelle qu'elle soit. Et, dans ces négociations, tous les Etats seront libres de faire toutes les propositions qu'ils souhaiteront faire.

72. Nous ne négocierons que sur la base de la reconnaissance des droits souverains d'Israël. Nous ne négocierons pas notre propre suicide, car c'est à quoi reviendrait un retrait sans mesures concrètes de paix. Si les pays arabes y songent sérieusement, qu'ils arrêtent ce flot de haine et d'invectives que nous entendons jour après jour dans ces lieux et qu'ils commencent à se comporter comme des nations mûres. Je répète une fois de plus qu'Israël est disposé à commencer à négocier avec les Etats arabes à tout moment en vue de parvenir à la paix, pleinement conscient du fait que, de par leur nature même, les négociations doivent être fondées sur le respect mutuel et le compromis. Que le Conseil de sécurité cesse d'encourager le genre de discussions inutiles que nous avons entendues, qu'il abandonne ces résolutions futiles qui ne font que servir la cause de l'intransigeance où que ce soit et qu'il s'attaque aux objectifs pour lesquels il existe, à savoir la réalisation de la paix.

73. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Jordanie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

74. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/12022] est un document juste et modéré. Il essaie évidemment de présenter la position commune des membres du Conseil dans les diverses nuances de leurs opinions, sans sacrifier le thème essentiel. Il est modéré et positif. Le thème essentiel consiste à attirer l'attention sur la situation générale qui prévaut dans les territoires occupés à la suite de l'occupation d'Israël, qui dure depuis près de 10 ans sans qu'une issue pacifique n'apparaisse. Il reprend les principes et les dispositions du droit international qui doivent inspirer la conduite de la puissance occupante vis-à-vis de la population civile des territoires occupés. Il minimise plutôt qu'il n'exagère — disons qu'il consigne avec assez de force — la grave préoccupation qui est celle d'une large portion de la communauté internationale devant les violations israéliennes des droits de la population dans les territoires occupés depuis juin 1967 et énumère objectivement ces violations. Mais c'est un texte qui est opportun et nécessaire indépendamment de sa trop grande modération fondamentale parce que la population des territoires occupés en a besoin, parce que la puissance occupante en a besoin et que la sauvegarde de l'autorité et de la conscience de l'Organisation des Nations Unies l'exige.

75. Les habitants des territoires occupés ont besoin qu'on leur dise que leur sort préoccupe encore la conscience du monde, que leurs droits existent toujours et ne sauraient disparaître au niveau des idéaux des Nations Unies. Ils ont besoin qu'on leur dise d'une manière catégorique et claire que l'occupation israélienne est temporaire, transitoire, et que leur droit de se libérer de cette occupation est reconnu, légitime et inévitable.

76. Israël a besoin de s'entendre dire qu'il n'est pas au-dessus des lois de l'humanité, qu'il doit rendre des comptes sur le plan international, qu'il n'échappe pas à la responsabilité internationale simplement parce qu'il invoque quelque immunité mythique et mystique et peut exercer des pressions pour imposer le silence, surtout en Occident, en menaçant de culpabiliser autrui par le rappel de faits qui n'ont rien à voir avec la question dont nous sommes saisis.

77. L'Organisation des Nations Unies a besoin d'agir pour maintenir son autorité morale étant donné qu'elle a été jusqu'ici incapable d'exercer un pouvoir politique efficace pour mettre un terme à l'occupation et pour sauvegarder entre-temps les droits de l'homme de ceux qui vivent sous l'occupation. Comme je l'ai dit auparavant, le soulèvement qui a eu lieu sur la rive occidentale et dans le reste des territoires occupés est un message urgent et désespéré au monde. C'est un message aux nations du monde pour leur

dire que l'oppression d'une occupation étrangère n'a pas sa place dans l'ordre mondial actuel. C'est un message au monde pour dire que la lutte des peuples du monde contre la domination étrangère est indivisible. C'est un rappel aux amis puissants et complaisants de l'agresseur pour leur dire que leur politique est défectueuse, que leurs calculs sont faux et leur sens de l'histoire absent. Le caractère urgent de ce message ne saurait être effacé par les assertions israéliennes selon lesquelles la situation est normale dans les territoires occupés, qu'il n'y a pas d'agression contre les Arabes, que tout est normal et qu'Israël se montre compréhensif.

78. On ne saurait accepter que la position d'Israël repose, comme elle le fait, sur le monde orwellien dont nous a parlé le représentant d'Israël en nous faisant son sermon. Dans le monde d'Orwell, la vérité n'est pas la vérité, la justice n'est pas la justice, les faits ne sont pas les faits. Si nous appliquons cet étalon, nous verrons que le représentant d'Israël, sa déclaration et les positions israéliennes s'intègrent parfaitement dans le monde d'Orwell car si, selon le représentant d'Israël, la situation dans les territoires occupés est normale, alors nous vivons dans un monde orwellien. Comment une situation pourrait-elle être normale lorsqu'un pays occupe un territoire trois fois supérieur au sien, lorsque ce territoire est habité par plus d'un million de personnes et que cette occupation dure depuis près d'une décennie ? Comment la situation pourrait-elle être considérée comme étant normale et naturelle lorsque la puissance occupante s'attache à élargir la zone qu'elle a officiellement annexée et que plus de 30 p. 100 de la superficie de la rive occidentale sont occupés ?

79. Nous sommes dans un monde orwellien où, lorsque des gens cherchent à rendre visite à leur famille dans les territoires occupés, le gardien de la prison prétend qu'il est humain et juste parce que la famille ne se voit pas refuser le droit de rendre visite à ceux qui sont en prison. Les assertions d'Israël au sujet de la prospérité économique des territoires occupés ne sont rien d'autres qu'orwelliennes; en effet, ce qui se passe sur le plan économique dans les territoires occupés ne saurait être isolé du fait qu'il y a dans ces territoires près de 65 colonies de peuplement israéliennes construites au cours des neuf dernières années. Comment parler ici de prospérité économique et d'honnêteté alors que les exportations d'Israël vers les territoires occupés sont cinq fois supérieures à leurs importations en provenance de ces territoires ? Lorsqu'on nous dit qu'Israël est hostile à l'incitation aux haines raciales et religieuses, n'est-ce pas là encore orwellien ? Ne s'agit-il pas encore une fois d'une tentative pour retourner complètement la situation ? Comment des gens sous occupation, soulevant contre celle-ci pourraient-ils être considérés comme des racistes ou comme répondant à une incitation au racisme ? Qui faut-il considérer comme raciste : celui qui revendique une terre qui ne lui appartient pas et s'en empare par la force et la violence, déplaçant ses

populations, gardant le reste sous occupation militaire et leur déniaient leurs droits, refusant au monde le droit d'enquêter sur cette situation ou de l'examiner, ou celui qui se soulève contre l'occupation, cherchant à recouvrer ses droits et demandant au monde de ne pas l'oublier, de réagir efficacement à cette situation et contre cette occupation et de sauvegarder les droits de l'homme au cours de cette période ? Qui est le raciste ?

80. Nous ne pouvons pas non plus accepter cette transformation orwellienne des faits quand Israël prétend que le peuple palestinien a été la victime non pas d'Israël mais des Arabes et que les droits inaliénables du peuple palestinien aurait dû être exercés à l'intérieur du monde arabe et non contre ceux qui l'ont déplacé et qui, à l'heure actuelle, le maintiennent sous occupation.

81. Avant qu'Israël occupe la rive occidentale et Gaza, le problème palestinien et le droit inaliénable du peuple palestinien se résumaient au droit de ceux qui en avaient été chassés par Israël et sa violence en 1948 de retourner dans leurs foyers. Le fait qu'ils n'aient pu le faire, le fait que l'Organisation des Nations Unies n'ait pu mettre en œuvre ce droit inaliénable, est la cause des hostilités permanentes entre les Etats arabes et Israël depuis les 19 ans auxquels le représentant de ce pays a fait allusion. A l'époque, le droit inaliénable du peuple palestinien n'était autre que son droit de retourner dans ses foyers. Mais, depuis 1967, le droit du peuple palestinien est devenu double : cela continue d'être pour lui son droit de retourner chez lui, mais, en outre, il s'y ajoute son droit d'exercer l'autodétermination — la fin de l'occupation.

82. Qu'est-ce que cela peut-il avoir à faire avec les relations interarabes et comment peut-on voir là une distorsion de la part des Arabes ? Enfin, comment peut-on dire que la position d'Israël à l'égard d'un règlement pacifique est équitable, juste, fondée sur le compromis, et que la position des Arabes est intransigeante et fermée ? Qui est intransigeant et fermé ? Est-ce la partie qui dit : "Je ne demande que deux choses : que la puissance occupante qui à l'heure actuelle occupe mon sol national mette fin à cette occupation et qu'elle mette fin à la situation anormale résultant du fait qu'elle a déplacé des centaines de milliers de personnes et placé le reste de la nation sous occupation" ? Cela produirait automatiquement une situation de paix qui pourrait apporter la coexistence et la garantie juste et durable de la sécurité pour l'avenir. Est-ce là être intransigeant et complètement fermé ? Ne sont-ce pas plutôt ceux qui disent : "Ce que je souhaite, en fait, c'est m'étendre aux dépens du sol national de l'autre partie. Je suis de droit sur ces terres que j'occupe et qui sont habitées par des populations qui y vivent depuis des centaines, des milliers d'années" qui le sont ? Israël ne peut avoir la sécurité s'il cherche à s'étendre aux dépens de notre sol national. On ne peut pas rechercher la sécurité toujours

et exclusivement en termes de territoires, mener une politique qui consiste à protéger sa sécurité en cherchant à acquérir plus de territoire aux dépens de l'autre partie, méthode vouée à l'échec.

83. Comment la partie qui raisonne en ces termes peut-elle apporter la paix ? Comment Israël peut-il espérer que les Arabes lui disent : "Nous sommes prêts à faire la paix avec vous, à céder nos propres droits, nos propres terres et notre territoire, à abandonner notre propre sol national" ? Nous, nous disons : "Nous sommes prêts à faire la paix ; nous sommes prêts à négocier ; nous sommes prêts à accepter des garanties, si vous mettez fin à l'occupation illégale de notre sol national, née de la violence, et si vous respectez les droits de nos frères que vous avez déplacés, les enlevant de leurs foyers ancestraux et les maintenant en exil".

84. Quant à l'appel — personnel ou officiel, je ne sais — du représentant d'Israël aux ambassadeurs arabes en vue de discuter du problème, c'est encore une fois une tentative pour créer une situation orwellienne. Nous ne nous occupons pas de la procédure ; nous traitons du fond. Nous ne nous occupons pas des instruments ; nous traitons des objectifs et des buts. On ne s'assied pas simplement pour le plaisir de parler. Il faut arriver à certains résultats, fondés sur les concepts de la justice naturelle — dont il a lui-même parlé — et sur des considérations de droit international.

85. En 1949, les Arabes se sont assis et ont négocié avec les Israéliens. Certains parmi les Arabes se sont rendus à Genève récemment pour négocier. Mais cela n'a pas résolu le problème. Ce qui peut résoudre le problème, c'est une décision du Gouvernement israélien de changer d'attitude et de méthode et de reconnaître les droits de l'autre partie. Si Israël décide, dans un contexte de paix, de se retirer des territoires occupés et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, alors le problème des sièges et des procédures de négociation ne se posera plus. Plusieurs parties arabes ont dit à maintes reprises que la méthode par laquelle on arrive à la paix ne compte guère ; c'est quelque chose de secondaire, dans la mesure où l'on est d'accord sur le fond et les objectifs ultimes. Nous ne pouvons pas entamer des conversations en acceptant d'avance qu'elles aient pour résultat que nous abandonnions notre territoire en totalité ou en partie. C'est là le point de vue des Arabes.

86. Les représentants d'Israël, en même temps qu'ils proposent la paix et la négociation, insistent sur le fait qu'ils ne retourneront pas aux frontières de 1967. Comment peut-on, dans ces conditions, concilier les positions ? Je veux bien qu'il y ait un compromis, à condition que ce soit vous qui le fassiez. Je veux bien négocier avec vous si vous abandonnez vos droits. Je veux bien négocier avec vous, étant entendu que tout ce qui est à vous est négociable et que ce qui est

à moi ne l'est pas. Voilà la situation. C'est à cause de cela qu'il y a eu impasse pendant deux décennies après 1948, et c'est encore cela qui crée l'impasse aujourd'hui. Il faut que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies mettent fin à cette impasse. Ils le peuvent par une action ferme et unanime afin d'influencer la partie intransigeante et fermée pour l'amener à accepter les conditions posées par la Charte et la justice naturelle.

87. Par conséquent, l'affaire, comme le projet de résolution dont le Conseil est saisi le montre — ou plus exactement, le sous-entend — est toute simple. Du fait de l'occupation persistante d'Israël, il existe une situation grave et explosive. Cette grave situation est d'autant plus explosive que la puissance occupante a entrepris des actions qui visent à modifier le caractère physique, culturel, démographique et religieux des territoires occupés.

88. L'âme des territoires occupés, Jérusalem, est directement menacée. Elle est modifiée au-delà de toute reconnaissance par des mesures physiques et autres, et son statut de territoire occupé est ignoré et attaqué quotidiennement par ces mesures, par son annexion à Israël et par son absorption sur les plans physique, démographique, administratif et législatif.

89. Dans le projet de résolution, on demande à Israël de s'abstenir de poursuivre ces politiques et ces pratiques et de rapporter les mesures déjà prises à cet effet. Il n'y a rien dans le texte dont est saisi le Conseil qui ne soit factuel ou raisonnable. Il y a des raisons de penser qu'un texte aussi modéré mais aussi clair pourrait être appuyé unanimement par tous les membres du Conseil. La logique de la Charte le voudrait, de même que les impératifs d'un jugement sage et les exigences d'une politique logique de la part de tous les membres du Conseil sur les questions figurant dans le document. Il n'y a aucune raison de croire qu'un membre du Conseil pourrait manquer de prendre une position de principe claire. Si cela ce produisait, ce serait là chose fort inattendue et cela prouverait un manque de respect envers la Charte et ses impératifs moraux; cela équivaldrait à inviter la population subissant l'occupation à désespérer de trouver une voie pacifique vers un règlement politique et à intensifier sa résistance violente.

90. En Jordanie, nous ressentons profondément les espoirs et les angoisses de la population des territoires occupés. Depuis des décennies, nous avons des liens matériels et affectifs avec la population des régions sous occupation. Nos soldats ont versé leur sang pour maintenir intact ce qu'ils ont pu conserver de la Palestine et pour continuer à la défendre contre les forces brutales d'expansion venues de l'ouest. Il n'y a guère de famille en Jordanie à l'est du fleuve qui n'ait pas perdu un fils dans la bataille pour la Palestine et pour son peuple.

91. Le peuple de la Jordanie a uni son destin à celui des Arabes de la rive occidentale. Les échos des souffrances

subies à Jérusalem et à Ramallah, à Naplouse et à Al-Khail, à Jéricho et à Tulkarm atteignent le cœur de chacun des Jordaniens. Depuis juin 1967, nous nous sommes efforcés d'obtenir le retrait des Israéliens des territoires occupés afin que la population puisse exercer son droit à l'autodétermination. Nous nous joignons au reste du monde arabe dans cet effort. Nous espérons que le monde entier se joindra à nous afin qu'un Moyen-Orient en paix puisse enfin émerger du tumulte actuel. Il est indispensable que le Conseil prenne aujourd'hui une mesure qui permette de progresser dans la cause de la paix au Moyen-Orient. Toutes les nations représentées au Conseil doivent s'unir dans cette action. Cela est indispensable pour la cause de la paix au Moyen-Orient. Cela est indispensable pour la cause de la paix dans le monde entier. Cela est indispensable pour le prestige de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution. C'est également indispensable pour la crédibilité des membres du Conseil qui se sont prononcés en faveur de la paix au Moyen-Orient et pour la cause des droits de l'homme.

92. Le PRÉSIDENT : La liste des orateurs désireux de prendre la parole au sujet du projet de résolution est épuisée. Avant de procéder au vote sur le projet de résolution, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

93. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, une fois de plus, dire ma reconnaissance et mon appréciation pour les observations que trois ou quatre représentants ont faites ce matin pour me souhaiter chaleureusement la bienvenue au Conseil, et je leur suis vraiment très reconnaissant de leurs très aimables paroles. Cela me rappelle d'ailleurs que ces observations faisaient quelque peu contraste avec la manière dont j'ai été reçu aujourd'hui en dehors du Conseil. Je dirai que j'ai maintenant établi un nouveau record pour les représentants du Conseil, et je pense que nul ne peut le battre, c'est-à-dire qu'il y a eu une démonstration exigeant mon expulsion avant même que j'aie eu le temps de m'asseoir.

94. Ensuite, je voudrais dire au représentant du Pakistan combien j'ai apprécié les observations qu'il m'a faites d'une manière très calme et très délibérée il y a quelques instants en citant certaines des remarques que j'avais faites mardi au nom de mon gouvernement. Je vais essayer de répondre et d'expliquer notre vote de la même manière calme et délibérée, et en étant bref.

95. Le représentant du Pakistan a cité au Conseil les trois critères que j'avais énoncés dans mon intervention de mardi; je ne les répéterai pas. Mais ce sont des critères que mon gouvernement a évalués très soigneusement, et lorsque je dis "soigneusement" c'est exactement ce que je veux dire. Nous avons soigneusement évalué le projet de résolution dont les membres sont saisis; nous l'avons mis en parallèle

avec nos critères et nous avons conclu qu'il n'y répond pas, en raison surtout du fait qu'il reflète ou sous-entend un jugement qui, en définitive, ne correspond pas à la situation telle qu'elle existe dans la région. Par exemple, certaines parties du projet de résolution sont fondées sur le jugement selon lequel Israël persiste à appliquer une politique visant à modifier le caractère religieux de la ville de Jérusalem. Nous croyons, mon gouvernement et moi, que cette conclusion n'est pas correcte. Bien au contraire, nous pensons que l'administration des lieux saints de Jérusalem par Israël a véritablement et activement minimisé les tensions.

96. Enfin, et je pense que c'est extrêmement important, les membres du Conseil se souviendront que l'un des critères était la question de savoir si l'action du Conseil faciliterait ou entraverait le processus de règlement pacifique. Mardi, j'ai dit que mon gouvernement s'était engagé à faire tout son possible pour que l'on parvienne à un règlement. A cet égard, nous ne sommes en retard sur personne. Comme je l'ai dit alors, nous sommes actuellement engagés dans une tentative en vue de gagner un nouvel élan dans le processus de négociation qui a permis certains progrès inhabituels; je pense qu'il est juste de dire qu'il y a eu beaucoup plus de progrès dans cette tentative que dans tout ce qui a été entrepris depuis la guerre de 1967, bien que nous soyons tout aussi conscients que quelque de la nécessité d'autres progrès.

97. Nous croyons et nous pensons sérieusement que ce projet de résolution ne faciliterait pas ce processus de règlement pacifique. Et comme, par conséquent, ce texte n'a pas réussi à répondre aux critères que nous avons exposés devant le Conseil et que j'ai énumérés mardi, les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution.

98. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire quelques mots pour expliquer le vote affirmatif que ma délégation émettra sur le projet de résolution contenu dans le document S/12022. Notre vote doit être considéré compte tenu des points de vue que j'ai exprimés hier au cours du débat [*1897<sup>e</sup> séance*]. Je crois avoir bien précisé la position qui est la nôtre au sujet de la question qui nous occupe, et je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de revenir sur le fond du sujet.

99. Le projet de résolution est de toute évidence le fruit d'efforts très louables déployés par les représentants des membres non-alignés du Conseil. Il faut rendre à ces efforts le mérite d'avoir réussi à retrancher du texte original des termes excessifs et d'avoir fait du projet final un texte beaucoup plus équilibré. A cet égard, je voudrais rendre hommage à tous les auteurs de ce projet pour l'esprit de compréhension et de compromis dont ils ont fait preuve dans ce cas, et dans des cas antérieurs, en prenant en considération les positions et les opinions de nombreuses délégations, y compris la mienne.

100. Toutefois, à propos des pratiques des autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés, je voudrais déclarer, conformément aussi à ce que j'ai dit hier, que la population locale, certes, s'indigne de cette occupation et s'y oppose. C'est une occupation que nous devons regretter, et nous le faisons sans aucun doute, mais, selon nous, c'est montrer une imagination excessive que de déclarer que ces pratiques égalent les "atrocités hitlériennes", comme certains orateurs l'ont dit au cours du débat. En dépit des circonstances, en dépit de certaines actions, si regrettables puissent-elles être, nous croyons cependant que l'empreinte de la présence israélienne dans les territoires occupés a essayé de ne pas s'écarter — tout au moins dans les intentions si ce n'est toujours dans la pratique — des normes et des valeurs de la société israélienne. Dans les territoires occupés, les autorités israéliennes — malheureusement pour la population arabe locale et pour elles également — n'ont pu échapper à certaines actions que leurs responsabilités entraînaient à la suite d'une occupation prolongée. Comme notre collègue de la Tanzanie l'a fait observer à juste titre ce matin — et je le cite de mémoire —, l'occupation étrangère engendre automatiquement une opposition, et plus cette occupation se prolonge plus forte devient l'opposition et plus grande devient la résistance de la population locale.

101. C'est pourquoi — et ce sera l'observation finale que je ferai, qui rejoint celles que j'avais faites hier — nous espérons que, plus que jamais, dans l'intérêt de la population locale et dans l'intérêt d'Israël lui-même, les causes qui sont à la base de cette occupation militaire seront éliminées le plus vite possible, et cela ne peut, selon nous, se réaliser qu'en mettant le plus rapidement en œuvre toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) et en reconnaissant les droits du peuple palestinien.

102. M. LECOMPT (France) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui traduit les préoccupations que j'avais exprimées dans mon intervention du 23 mars [*1895<sup>e</sup> séance*]. Dans la situation provisoire qui, à nos yeux, comme aux yeux de la communauté internationale, est celle des territoires occupés et de Jérusalem, la Puissance occupante a le devoir de respecter le *statut quo* conformément au droit international, et en particulier aux Conventions de Genève, constamment et régulièrement rappelées par les résolutions de notre organisation.

103. Toutes les mesures unilatérales qui pourraient être prises sont dénuées de validité et ne sauraient lier l'avenir; celui-ci ne peut dépendre que de la négociation entre toutes les parties pour la recherche d'un règlement, dont l'évacuation des territoires arabes occupés constitue l'un des éléments fondamentaux. En particulier, la création de colonies de peuplement, dans les territoires occupés représente une violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève; elle constitue aussi une faute dans la mesure où

elle ée de nouveaux obstacles sur la voie de la négociation et du règlement. Je voudrais insister sur ce point, que notre débat a utilement permis de mettre en valeur, et appeler les autorités israéliennes à renoncer à leur projet de création d'un port en eaux profondes au sud du territoire de Gaza, évoqué ici par le représentant de l'Egypte [*ibid.*].

104. Nous tenons enfin à rendre hommage aux délégations des non-alignés et à celle du Pakistan, qui ont une nouvelle fois apporté une contribution si utile à nos travaux. Nous leur sommes reconnaissants de leurs efforts, notamment pour avoir tenu compte des observations que nous leur avons présentées.

105. Le texte qui nous est soumis représente à nos yeux un effort louable pour traiter d'un problème très sensible en écartant les blâmes sommaires qui demeurent sans effet. Le dispositif du projet constitue un rappel, en termes fermes mais non polémiques, des principes auxquels la puissance occupante doit subordonner son action à Jérusalem et dans les territoires occupés. Ma délégation souhaite que la délégation israélienne, que nous sommes heureux d'avoir vue et entendue à cette table, veuille y voir le pressant appel à la sagesse et à la raison qui nous a paru devoir marquer une conclusion utile de cette réunion du Conseil.

106. LE PRÉSIDENT : Puisque aucun autre représentant ne désire prendre la parole à ce stade, je considère que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12022. Je le mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bénin, Chine, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*Il y a 14 voix pour et une voix contre.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

107. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref dans ma réponse aux allégations du représentant d'Israël. Je tiens à dire que l'entité sioniste en terre arabe est une entité étrangère. Par sa nature même, elle est raciste, expansionniste et terroriste. Aussi longtemps qu'Israël, entité sioniste créée par une occupation coloniale, aussi longtemps que cette entité raciste et expansionniste poursuivra sa politique, elle ne pourra pas vivre parmi nous, ai-je dit. Je n'ai pas dit que les Juifs ne vivraient plus parmi nous. Nous acceptons tous les Juifs qui veulent vivre en terre arabe.

mais jamais une entité raciste et expansionniste; elle sera détruite, pas nécessairement de l'extérieur mais peut-être de l'intérieur, de par sa nature même.

108. Ensuite, je voudrais dire que la Libye a voté pour le projet de résolution présenté par nos frères du Bénin, de la Guyane, du Pakistan, du Panama et de la République-Unie de Tanzanie, bien qu'il ne réponde pas à toutes les exigences de la délégation libyenne. Nous l'avons fait dans un esprit de conciliation et parce que nos frères qui ont présenté le texte ont consacré beaucoup de temps et d'efforts pour tenir compte du point de vue des autres membres du Conseil, y compris celui des Etats-Unis, afin que le Conseil puisse terminer ses délibérations par l'adoption d'une résolution concernant la grave situation qui existe dans les territoires arabes occupés.

109. Mais les Etats-Unis ont voté "non". Peut-être la photographie de l'ambassadeur Scranton levant la main pour voter contre le projet de résolution sera-t-elle une bonne chose au cours de cette année d'élections !

110. Lorsque j'ai souhaité la bienvenue à l'ambassadeur Scranton l'autre jour — et je vais parler du vote des Etats-Unis, parce que ce vote est important, c'est un veto —, j'ai dit :

"... l'ambassadeur Scranton arrive précédé par son excellente réputation d'homme de grande intégrité et de haute moralité et d'homme politique éminent. J'espère qu'en tant que fils dévoué de sa grande nation il favorisera une meilleure compréhension pacifique et une plus grande coopération entre son pays et nos nations en développement et contribuera à façonner la politique américaine compte tenu des intérêts réels et véritables de son pays, ainsi que de ceux de la paix et de la justice dans le monde. Nous espérons que pour cette superpuissance que sont les Etats-Unis d'Amérique la célébration de son bicentenaire lui apportera des inspirations nouvelles. Nous lui promettons notre entière coopération pour réaliser ces objectifs et nous lui souhaitons bonne chance." [*189<sup>e</sup> séance, par. 27.*]

111. En prononçant ces paroles, nous ne nous attendions évidemment pas à ce que les Etats-Unis s'écartent, du jour au lendemain, de leur politique d'attachement à l'entité sioniste et à l'agression sioniste. Nous savons qu'un changement de représentant ou un changement de style ne signifient pas que la politique ait changé. En fait, il est très important d'établir de meilleures relations entre des êtres humains qui représentent les différentes politiques de leurs pays respectifs. Il est très important de créer un climat de compréhension humaine entre nous. Mais ce qui est encore plus important, c'est de changer nos politiques en des politiques meilleures et plus justes, parce que, en fin de compte, nous sommes tous ici pour représenter nos gouvernements et leurs politiques, bonnes ou mauvaises.

112. Nous ne pouvons pas dire que nous soyons heureux que l'ambassadeur Scranton ait commencé ses activités au Conseil avec une action négative et une attitude négative. Le vote négatif des Etats-Unis confirme en fait une fois de plus l'isolement des Etats-Unis et l'attitude hostile des Etats-Unis à l'égard de notre peuple arabe et de la juste cause de nos frères de Palestine. Nous savons que la hiérarchie américaine subit des pressions considérables de la part des sionistes et de leurs partisans; elle subit leur chantage et leur propagande, surtout en cette année d'élections. Mais, à notre avis, cela ne justifie pas et ne doit pas justifier la politique injuste et destructrice des Etats-Unis.

113. Mais je pense que ce vote négatif des Etats-Unis est, en fin de compte, salutaire et bénéfique car il dissipera toute illusion, tout faux espoir de changement possible ou même de légère amélioration de la politique américaine à la suite du changement de style ou du changement de représentant. En fait, le vote négatif des Etats-Unis confirme — et j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée générale et au Conseil — les liens profonds qui existent entre la hiérarchie américaine et le sionisme, et notamment la vulnérabilité des autorités américaines à l'égard de tout ce qui pourrait affecter l'entité sioniste de près ou de loin; la défense de l'entité sioniste passe avant la défense des intérêts du peuple américain lui-même. Ce n'est pas nouveau. Nous nous rappelons que lorsque M. Kissinger a parlé récemment de retirer son aide aux Nations Unies au moment où nous avons parlé pour la première fois de l'expulsion de l'entité sioniste de l'Organisation, la presse américaine et les membres du Congrès ont rivalisé d'éloquence pour défendre l'entité sioniste, et souvent non pas par conviction mais par crainte de l'influence sioniste sur la vie politique américaine.

114. Je voudrais rappeler, à l'intention du compte rendu, ce qui a été publié dans la *New York Times* du 8 août 1975. Je vais citer des extraits de ce qui a été dit par certains membres du Congrès :

“Un autre sénateur démocrate a dit qu'il parlerait du lobby israélien mais qu'il ne le ferait pas ouvertement “car ils apportent des votes et fournissent une bonne contribution aux campagnes électorales — c'est pourquoi je ne voudrais pas que l'on me cite car ce serait ma mort”.

“C'est le lobby le plus fort” ajoute-t-il, “car sa force n'est pas diluée par d'autres questions. Un grand nombre de membres sont contre ce lobby, mais ils n'y peuvent rien. Ce lobby voudrait forger la pensée du Congrès sur Israël. Ils ne veulent pas d'un jugement indépendant.”

“Au printemps dernier, le lobby israélien a réuni 76 sénateurs pour signer une pétition appuyant Israël” ajoute un autre membre du Congrès. “Beaucoup ont dit qu'ils avaient peur de ne pas signer

cette pétition, bien qu'ils ne voulassent pas le faire. Certains d'entre eux m'ont dit que c'était la dernière fois qu'ils signeraient une telle pétition. Cependant, si une autre pétition de ce genre devait se présenter, je parie qu'ils craindraient le lobby et qu'ils signeraient encore ! Mais je vous en prie ne citez pas mon nom.”

115. Le vote des Etats-Unis est venu confirmer ce fait. Il est vraiment malheureux et regrettable que ceux qui appuient cette politique fassent partie de l'élite des universités américaines et des intellectuels, y compris M. Kissinger lui-même. Nous sommes pleinement convaincus que le peuple des Etats-Unis connaîtra un jour la vérité et comprendra la nature véritable du sionisme et ses manœuvres. Si l'élite intellectuelle à laquelle je me réfère devait parler des problèmes du tiers monde et du sionisme de manière objective et sincère, et si elle devait permettre au peuple américain de comprendre et de voir tous les aspects des questions et des problèmes en jeu, nous croyons que le géant américain arriverait à se débarrasser de ces mauvais génies. Et nous espérons que cela se produira bientôt.

116. Les Etats-Unis ont renfloué l'économie d'Israël et lui fournissent des armes traditionnelles et perfectionnées. Les Arabes ont souffert et continuent de souffrir de cette alliance impie entre le régime sioniste et la redoutable puissance américaine. Les engagements injustes et illimités des Etats-Unis à la cause sioniste représentent l'obstacle principal à la formulation d'une paix juste et durable dans notre région. Les relations entre la hiérarchie des Etats-Unis et les sionistes sont même devenues embarrassantes pour nombre d'Américains. Les autorités américaines sont particulièrement sensibles à tout fait nouveau qui pourrait mettre en danger l'entité sioniste. Certains de ces autorités — et là je n'exagère en rien — voient les intérêts sionistes comme étant plus importants que les intérêts américains mêmes.

117. En raison de ce soutien illimité au sionisme, les Etats-Unis ont créé des relations hostiles et amères avec toutes les nations arabes et avec la plupart des dirigeants arabes. En raison de leurs engagements, les Etats-Unis menacent et insultent les Nations Unies. Les autorités responsables des Etats-Unis ont utilisé un langage regrettable et ont menacé les pays du tiers monde. En réalité, les Etats-Unis, de concert avec l'entité sioniste, souhaitent voir le tiers monde revenir à une situation d'assujettissement, d'allégeance et d'obéissance.

118. A cette occasion, je voudrais parler d'une question que j'ai déjà mentionnée à l'Assemblée générale. Notre problème, c'est le Gouvernement des Etats-Unis et la hiérarchie des Etats-Unis; ce n'est pas le peuple américain ni la nation américaine. Nous espérons qu'un jour prochain le peuple américain cessera de tolérer les souffrances infligées à la nation arabe par la hiérarchie qui gouverne les Etats-Unis. Nous

sommes pleinement convaincus que le peuple des Etats-Unis connaîtra un jour la vérité, comprendra la véritable nature du sionisme et découvrira les véritables dimensions du comportement catastrophique des Etats-Unis au Moyen-Orient.

119. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le projet de résolution présenté au Conseil avait un caractère modéré, je dirai même très modéré. Son avantage, c'est qu'il exprimait ce qui semblait être une opinion unanime : qu'il y avait un certain minimum — on ne peut pas parler de maximum — qu'Israël, Etat qui depuis bientôt neuf ans occupe la terre arabe, ne pouvait pas franchir.

120. Le fait que même ce minimum n'existe pas, de l'avis d'une délégation, est un signal d'alarme dangereux, et plus dangereux encore si on le considère à la lumière de la déclaration du représentant d'Israël que nous venons d'entendre. En effet, il ressort de cette déclaration qu'Israël a l'intention de continuer à occuper les terres arabes. Le représentant d'Israël nous a laissé entendre que son pays a l'intention de continuer sa politique criminelle dans les territoires arabes occupés. Le représentant d'Israël nous a dit que son pays a l'intention de ne se laisser gouverner que par ce qu'il a appelé le droit naturel, la loi naturelle. Mais ce droit naturel, cette loi naturelle, on peut en réalité les appeler la loi de la jungle.

121. Dans ce contexte, on est en droit de se poser la question suivante : comment peut-on permettre à Israël de prêcher la loi de la jungle et de s'en inspirer ? Une autre question doit se poser : en quoi consiste une politique équilibrée au Moyen-Orient ? Cette politique dont on a si souvent entendu parler récemment ne consiste-t-elle pas à dire une chose et à faire exactement le contraire ?

122. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine; je lui donne la parole.

123. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord dire notre gratitude aux 14 délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution; ce fait en lui-même est une grande victoire à la taille d'un grand événement. L'isolement du Gouvernement des Etats-Unis a été très manifeste.

124. Lorsque le Conseil a invité l'Organisation de libération de la Palestine, le 22 mars, nous avons dit très clairement dans notre déclaration que nous plaçons de grands espoirs en lui. Nous avons dit :

“La responsabilité incombe au Conseil. Il doit exercer les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Charte et qui figurent à l'Article 36 ainsi que dans d'autres articles. Il appartient au Conseil d'exercer son autorité et de s'acquitter de ses responsabilités.”  
[1893<sup>e</sup> séance, par. 68.]

Nous avons dit aussi que l'occupation était la cause de tout ce qui se passait, que “c'est dans le cadre de l'occupation que le Conseil doit examiner la situation actuelle” et qu’“il faut essayer de remédier à la situation en éliminant sa cause, c'est-à-dire qu'il faut mettre un terme à l'occupation le plus tôt possible” [*ibid.*, par. 66].

125. Toutefois, nos collègues des pays non-alignés, après un labeur assidu, sont parvenus à rédiger un projet de résolution qui, à notre avis, est plus que modéré; mais, au Conseil de sécurité, on ne peut atteindre tous les objectifs visés. Pourtant, malgré tout, le Conseil s'est une fois de plus trouvé dans l'impossibilité d'adopter ce projet de résolution du fait de la tyrannie du veto. Mais cela n'a vraiment rien qui doive nous surprendre : le vote négatif était celui des Etats-Unis.

126. En décembre 1975, ce même gouvernement a voté contre un projet de résolution [S//1898] condamnant l'entité sioniste pour son attaque préméditée et non provoquée contre le Liban. Au cours de cette attaque, une centaine de civils innocents avaient péri et des centaines d'autres avaient été blessés à la suite de bombardements par des avions américains pilotés par des sionistes qui avaient lancé des bombes américaines sur la population civile innocente. Le Conseil, à une majorité écrasante, a voté affirmativement, mais la tyrannie du veto des Etats-Unis a empêché l'adoption du projet.

127. En janvier dernier, de nouveau, le Gouvernement des Etats-Unis a empêché le Conseil d'adopter un projet de résolution [S//1940] où il reconnaissait nos droits nationaux inaliénables, y compris notre droit de retourner dans notre patrie, notre droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans notre terre palestinienne. Mais comme je l'ai dit alors, veto ou non veto, il va sans dire que nos droits nationaux en Palestine sont des droits intrinsèques. Leur validité ne dépend ni de leur reconnaissance par d'autres puissances ni de résolutions.

128. Aujourd'hui, le Gouvernement des Etats-Unis a de nouveau recouru à ce veto tyrannique, mais ce n'est pas une déception pour nous. En effet, nous savons que ce gouvernement, qui a contribué à créer et à maintenir le colonialisme et l'agression sionistes, qui est responsable aussi des guerres incessantes, des effusions de sang, des souffrances et de l'agitation dont nous pâtissons, est résolu à faire durer cette situation dangereuse au Moyen-Orient et dans le monde. Dans sa déclaration du 23 mars, le représentant du Gouvernement des Etats-Unis a dit :

“Ces dernières années, les événements qui ont eu lieu nous ont fait beaucoup de mal : des raids terroristes et des représailles tout aussi insensées. Ces événements et d'autres ont entraîné la mort d'un grand nombre d'êtres humains et des souffrances intenses. Il me semble que nous avons la responsa-

bilité dans cet organe international non pas de jeter de l'huile sur le feu quand celui-ci se déclare, individuellement ou collectivement, mais plutôt de faire tout ce que nous pouvons pour atténuer les tensions, nous en tenir aux faits et contribuer, de toutes les manières possibles, à apporter la paix dans cette région et dans le reste du monde." [1898e séance, par. 54.]

Il a dit aussi :

"Tant que persistera cette situation" — j'insiste sur le mot "persistera" — "nous devons nous attendre à de la tension et, occasionnellement, à de la violence, quel que soit le regret que nous en ayons". [Ibid., par. 60.]

Il a également parlé de la situation religieuse et a déclaré :

"L'attachement religieux profond des musulmans, des juifs et des chrétiens aux lieux saints de Jérusalem a ajouté un élément explosif aux tensions propres à une situation d'occupation." [Ibid., par. 65.]

129. Le représentant du Gouvernement des Etats-Unis a énoncé trois critères sur lesquels il se fonderait pour évaluer tout projet de résolution déposé. Bien sûr, chaque gouvernement a ses propres critères. Toutefois, on nous a dit que le Gouvernement des Etats-Unis avait voté négativement à cause de l'inclusion des mots "Israël persiste" — et j'ai relevé le mot "persistera" dans sa propre déclaration — "dans sa politique visant à modifier le caractère physique, culturel, démographique et religieux de la ville de Jérusalem". Le prétexte est astucieux, mais il n'est pas convaincant.

130. L'ambassadeur Scranton a parlé des accueils différents qui lui avaient été réservés au Conseil et à l'extérieur. Nous sommes au courant de la campagne de calomnies et de mensonges déchaînée contre la déclaration faite au Conseil le 23 mars par le représentant des Etats-Unis — une campagne mensongère mais qui a eu son effet. Et l'on peut se demander : pourquoi ce vote négatif du Gouvernement des Etats-Unis ? Comme on l'a rappelé ici, M. Churchill a dit que, lorsqu'il était dans le parti de l'opposition, il avait un jour accusé le Premier Ministre de vouloir faire du plus ancien des parlements une commodité publique, et je me demande si le Gouvernement des Etats-Unis souhaite faire de ce conseil une commodité publique pendant l'année électorale.

131. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

132. M. ALLAF (République arabe syrienne) [interprétation de l'anglais] : La conclusion unanime que

nous pouvons tirer de la discussion que nous venons d'avoir sur la situation dans les territoires arabes occupés est que l'occupation illégale de ces territoires par Israël doit cesser immédiatement. L'occupation militaire par la force est un acte d'agression continu contre les droits humains et politiques des habitants arabes ainsi qu'une violation constante des principes de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

133. Le type d'occupation israélien est particulièrement inhumain et cruel car c'est une occupation qui a pour but d'assurer une usurpation permanente des territoires arabes occupés grâce à une modification progressive de leurs caractéristiques démographiques, matérielles, culturelles et religieuses. Le rythme fébrile avec lequel Israël établit sans cesse de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés est la preuve évidente de sa nature colonialiste, expansionniste et raciste. Alors que les Arabes autochtones de Palestine sont déracinés et chassés du territoire dans lequel leurs ancêtres ont vécu pendant des siècles, les sionistes ont recours à tous les moyens possibles pour attirer des centaines de milliers de Juifs de tous les coins du monde et les installer sur des terres usurpées et expropriées, et dont les propriétaires légitimes sont les Arabes.

134. Les sionistes, dans le passé, ont essayé de justifier leur agression de 1967 contre la Syrie, l'Egypte et ce qui restait de la Palestine en invoquant la nécessité d'assurer la sécurité de leurs kibboutz et de leurs colonies de peuplement le long de la ligne d'armistice de 1949. Après 1967, cependant, ils ont établi de nouvelles colonies de peuplement dans plusieurs parties des territoires nouvellement usurpés, notamment le long des nouvelles lignes du cessez-le-feu de 1967. Prétendant que leurs nouvelles colonies de peuplement dans le Golan, sur la rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans le Sinaï seraient menacées s'ils devaient retirer leurs forces des territoires occupés en 1967, ils font obstacle à tous les efforts en vue d'un règlement pacifique et s'obstinent dans leur refus de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sous le faux prétexte, là encore, de la sécurité de leurs frontières.

135. Si l'on devait permettre à cet état de choses de continuer, il ne serait pas exclu qu'Israël, une fois de plus, ait recours à une nouvelle agression contre les pays arabes en occupant de nouveaux territoires sous prétexte de vouloir protéger les colonies de peuplement qui existent présentement le long des lignes du cessez-le-feu actuelles, en établissant de nouvelles colonies dans les régions nouvellement occupées et en ayant recours une fois de plus à l'occupation afin de protéger les colonies les plus récentes, etc., et l'on continuerait de tourner en rond dans ce cercle vicieux.

136. L'occupation des territoires arabes par Israël est illégale et ne saurait se justifier. Et c'est là le fait

le plus important que nous pouvons dégager de la discussion actuelle. La profanation et l'agression sionistes à l'égard des lieux saints et sanctuaires de l'islam ne sont que l'un des aspects des conséquences de l'occupation illégale des territoires arabes par Israël. Les habitants arabes de Palestine et des autres territoires occupés ne peuvent accepter la persistance de l'occupation étrangère dans leurs territoires. Ils ont le droit, en vertu de la Charte des Nations Unies et de tous les principes du droit international et humanitaire, de résister à l'occupation militaire étrangère en ayant recours à tous les moyens dont ils disposent. Dans leur juste lutte contre l'occupation colonialiste sioniste, ils bénéficient du soutien de la majorité écrasante des nations du monde.

137. L'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et le Conseil de sécurité en particulier doivent honorer leurs responsabilités aux termes de la Charte et exiger la cessation rapide de l'occupation illégale des territoires arabes par Israël.

138. Le projet de résolution qui vient de faire l'objet d'un veto est en fait le minimum de ce que pouvait faire le Conseil à ce stade pour mettre fin aux souffrances qu'endure la population arabe du fait de l'occupation israélienne et des mesures de répression illégales qu'applique Israël à l'égard de cette population. Nous estimons que les crimes commis par Israël contre le peuple arabe des territoires occupés auraient dû être condamnés en des termes beaucoup plus vifs, car toute indulgence ou tout attermoisement pourraient être interprétés par l'agresseur israélien comme un signe de faiblesse de la part de la communauté internationale ou un encouragement à ses pratiques agressives et illégales. Nous comprenons cependant les raisons qui ont poussé les auteurs de ce projet de résolution à tenir compte de plusieurs changements et amendements, quelquefois exagérés, afin d'obtenir l'appui le plus large possible sur ce texte, lui donnant ainsi un poids moral plus grand et des répercussions plus profondes.

139. Mais, une fois de plus, une main solitaire s'est levée dans cette salle pour apporter un vote négatif. Il est en fait regrettable de voir cette même superpuissance qui prétend rechercher une solution juste et pacifique au conflit du Moyen-Orient aller jusqu'à saboter et empêcher un effort — autre — unanime — de la communauté internationale pour mettre fin aux souffrances inhumaines des habitants de cette région et préparer la voie à l'établissement d'une paix véritablement juste et durable.

140. Que contient donc ce projet de résolution qui pourrait être utilisé cette fois-ci par les Etats-Unis pour justifier leur veto ou pour justifier même une abstention ? Le représentant des Etats-Unis lui-même n'a-t-il pas estimé que l'occupation des territoires en 1967 était "un état de choses anormal" [1896e séance, par. 61] ? N'a-t-il pas affirmé dans sa déclaration :

"la présence [des colonies de peuplement israéliennes] constitue, de l'avis de mon gouvernement, un obstacle au succès des négociations en vue d'une paix juste et durable entre Israël et ses voisins" [ibid., par. 68] ?

141. Tout à l'heure, le représentant des Etats-Unis a prétexté pour justifier son veto que le projet de résolution, s'il était adopté, entraverait les efforts de paix. Mais il avait déjà dit au cours des présentes réunions que ce qui entravait les efforts de paix c'était l'établissement de colonies de peuplement par Israël dans les territoires occupés. Or il estime maintenant que la demande du Conseil à Israël de cesser d'établir de nouvelles colonies de peuplement pourrait entraver la paix. Comment peut-on entraver la paix en demandant la cessation de l'établissement de colonies de peuplement alors que le représentant des Etats-Unis lui-même a dit qu'elles dressent un obstacle sur la voie de la paix ?

142. Le représentant des Etats-Unis a également énuméré les conditions qui permettraient à son pays d'accepter le projet de résolution. Il est évident que ces conditions ont été présentées de manière à justifier le veto des Etats-Unis quels qu'aient pu être — je répète : quels qu'aient pu être — les termes ou le libellé utilisés dans ce projet de résolution.

143. Il a dit que la première condition était que le contenu du projet de résolution soit fondé sur la situation actuelle dans les territoires occupés et y corresponde. Si vous prenez le projet de résolution, vous verrez qu'il correspond aux faits. Ce qu'il dit, c'est qu'Israël modifie le caractère physique, culturel, démographique et religieux des territoires occupés. Le représentant des Etats-Unis lui-même l'a dit. Le projet dit également qu'Israël établit des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Cela aussi a été mentionné par le représentant des Etats-Unis et considéré par lui comme illégal. Le projet demande simplement qu'Israël mette un terme à ses actes illégaux et cesse de prendre des mesures illégales visant à changer la nature et le statut de Jérusalem et des territoires occupés.

144. On peut dire la même chose de la deuxième condition, celle de savoir si des mesures prises par le Conseil permettraient d'assurer en pratique la bonne administration des régions concernées. Bien sûr, si le projet de résolution avait été adopté, cela aurait favorisé une bonne administration des régions concernées, car alors l'occupant se serait vu demander à l'unanimité par le Conseil de cesser tous actes illégaux et de ne plus prendre de mesures entravant la bonne administration. Mais le fait d'avoir bloqué par un usage abusif du veto l'adoption du projet ne saurait contribuer à assurer une bonne administration de la zone.

145. La dernière condition, et la plus importante, était la question de savoir si des mesures prises par le

Conseil faciliteraient ou entraveraient l'évolution vers un règlement pacifique. Cela, je l'ai dit, était le point le plus important. Bien sûr, si le Conseil avait déploré à l'unanimité l'action d'Israël et avait demandé à ce pays de ne pas créer de colonies de peuplement et de s'abstenir de modifier le caractère physique, culturel, démographique et religieux des territoires occupés, Israël aurait été obligé de respecter cette résolution — cette fois au moins, parce qu'elle aurait été adoptée à l'unanimité. Et si Israël avait respecté cette résolution, on n'aurait plus assisté à la création de colonies de peuplement, les anciennes colonies de peuplement auraient été démantelées et les lois adoptées et les mesures prises par Israël en contravention avec le statut de Jérusalem et des autres territoires occupés auraient été abolies. Puisque toutes ces mesures visant à modifier les caractéristiques des territoires occupés ont été considérées, même par le représentant des Etats-Unis, comme fermant la voie à un règlement, la conclusion logique est que si le projet de résolution avait été adopté il aurait ouvert la voie à un règlement juste et pacifique au Moyen-Orient.

146. Mais le fait amer est là, on l'a dit avant moi : combien de fois maintenant n'avons-nous pas vu les Etats-Unis s'isoler aux côtés de l'agresseur isolé qu'est Israël ? Nous nous demandons comment à l'avenir les Etats-Unis oseront prétendre agir en médiateur impartial au Moyen-Orient alors qu'à plusieurs reprises successives ils ont bloqué chacun des projets de résolution, que ceux-ci aient contenu des éléments fondamentaux et essentiels à l'établissement d'une paix juste dans la région ou qu'ils aient simplement prié l'agresseur de cesser son agression et de s'abstenir de nouveaux faits accomplis dans les territoires occupés.

147. Quant au représentant sioniste, je pense que ce que nous l'avons entendu dire avant le vote sur le projet de résolution ne constituait qu'une nouvelle série de mensonges et des inventions que nous avons l'habitude d'entendre chaque fois que le représentant d'Israël prend la parole. Bien sûr, je ne vais pas les discuter. Il est tard. Je bornerai mes observations à un ou deux d'entre eux afin de montrer que si le représentant d'Israël, qui a répété plusieurs fois certaines allégations au cours de sa déclaration, mentait en les répétant, alors, nécessairement, comme d'habitude, il a menti tout au long de son discours comme il a menti dans les précédents.

148. Il n'a cessé de répéter que les Arabes avaient attaqué Israël en 1967, mais il a choisi le mauvais argument. Tout le monde sait maintenant que la guerre d'agression du 5 juin 1967 est une guerre israélienne; c'est un fait admis par les Israéliens eux-mêmes. C'est un fait aussi que le grand dirigeant de la France qu'était Charles de Gaulle avait imposé un embargo contre Israël du fait même qu'Israël avait déclenché l'agression de 1967; et le général de Gaulle et l'éminent Gouvernement français savaient bien, je pense, qui était l'agresseur, qui avait déclenché l'agression.

Mais je vais citer les déclarations des responsables israéliens eux-mêmes :

"Seize années de planification sont entrées dans ces 80 premières minutes;" — c'est-à-dire les 80 minutes de l'attaque du 5 juin 1967 contre les pays arabes — "nous avons vécu avec ce plan, dormi avec lui, nous en avons mangé. Nous l'avons constamment amélioré."

Ces paroles sont celles du brigadier général Mordecai Hod, commandant des forces armées aériennes israéliennes en juillet 1967. Le plan de l'agression de 1967 avait donc fait l'objet de répétitions générales pendant 16 ans. Par ailleurs, le général Rabin, aujourd'hui chef du Gouvernement israélien représenté ici, a dit :

"Je ne pense pas que Nasser voulait la guerre. Les deux divisions qu'il avait envoyées dans le Sinaï le 14 mai n'auraient pas suffi pour déclencher une offensive contre Israël. Il le savait, et nous le savions."

En outre, le rapport du Secrétaire général a montré qu'il avait provoqué et préparé la guerre d'agression de 1967 :

"Ces dernières semaines, ..., des nouvelles émanant d'Israël ont attribué à certaines autres personnalités officielles de cet Etat des déclarations menaçantes au point d'être particulièrement incendiaires, en ce sens qu'elles ne pourraient qu'échauffer les esprits et, partant, aggraver la tension de l'autre côté des lignes." [S/7896 du 19 mai 1967, par. 8.]

Ainsi, Israël a déclenché la guerre d'agression de 1967; Israël l'avait planifiée pendant de nombreuses années. Et le représentant sioniste ose venir dire ici que ce sont les Arabes qui ont attaqué Israël en 1967 et qu'Israël n'a fait que répondre.

149. L'autre mensonge, répété à maintes reprises par le représentant sioniste, c'est qu'ils veulent aboutir à la paix par la négociation. Il a dit : "Je suis prêt à rencontrer tous les ambassadeurs arabes et à m'asseoir avec eux pour négocier la paix".

150. Qui bloque les négociations vers une paix réelle ? Il a dit qu'il était prêt à négocier avec les parties. Mais quelle est la partie principalement intéressée dans le conflit du Moyen-Orient ? Tout le monde le sait aujourd'hui. Le Conseil de sécurité en est tombé d'accord au cours de ses précédents débats. L'Organisation des Nations Unies a adopté des résolutions confirmant cette réalité. L'écrasante majorité des nations a réaffirmé à l'envi que le conflit du Moyen-Orient a sa source dans la question palestinienne et que le peuple de Palestine est la partie principalement intéressée au conflit du Moyen-Orient. Qu'on nous épargne donc ces mensonges !

151. Je mets le représentant du régime sioniste au défi de déclarer ici, en ce conseil, qu'il est prêt à ren-

contre le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, le représentant du peuple palestinien, et à discuter avec lui. C'est la seule preuve qu'Israël pourrait donner de la sincérité de sa proposition.

152. Mais, comme les représentants le savent, Israël ne veut pas la paix. Israël veut usurper tous les territoires qu'il occupe. Tous les représentants ici présents et toutes les nations du monde ont toujours su qu'Israël a bloqué chaque effort, depuis le tout début, qui visait à mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les efforts des dirigeants africains, les efforts et la médiation de M. Jarring, et même les efforts unilatéraux des Etats-Unis. La Conférence de Genève a été bloquée parce qu'Israël insistait pour ne pas discuter directement et exactement du problème véritable, qui est l'établissement d'une paix juste et durable, avec la participation de toutes les parties intéressées, fondée sur son retrait complet de tous les territoires arabes et sa reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

153. Lors des débats du Conseil de sécurité en janvier dernier, quand celui-ci fut saisi d'un projet de résolution contenant les deux conditions préalables fondamentales de la paix — le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien — ainsi que le droit de chaque Etat de la région à vivre en paix, même avec ces éléments si complets Israël a boycotté les réunions du Conseil et la superpuissance qui le protège a opposé son veto à ce projet de résolution.

154. Les Arabes veulent la paix. Ils sont sincères, parce qu'ils sont les victimes de l'agression. Mais ils veulent la paix avec la justice; ils veulent la paix, mais non pas s'agenouiller aux pieds de l'occupant. Cela, jamais ! La révolte et le soulèvement des habitants arabes des territoires occupés et la lutte des pays arabes et du peuple palestinien pour libérer leurs territoires ne cesseront jamais, qu'Israël reste dans son isolement ou trouve les États-Unis pour venir l'y consolider.

155. Le PRÉSIDENT : J'invite le représentant de l'Égypte à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

156. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup de bien vouloir me redonner la parole. Soyez assuré que j'essaierai d'être très bref.

157. Ce soir, le représentant d'Israël a pris le temps du Conseil — lui qui semblait tellement soucieux de ne pas lui en faire perdre — pour faire des acrobaties sémantiques et essayer de justifier les actes injustifiables des autorités israéliennes dans les territoires occupés. Il a qualifié de mensonges et de falsifications la plupart des déclarations qui ont été faites au Conseil. Il semble que le représentant d'Israël soit un bon élève

de Goebbels — la propagande fondée sur des mensonges, des mensonges répétés à l'envi dans l'espoir que les naïfs finiront par les croire.

158. Mais ses tentatives ont échoué. Le Conseil connaît les faits, il connaît la situation et ne saurait être la victime facile des méthodes de propagande israéliennes. Quoi qu'il fasse, il ne peut cacher le fait qu'il y a un soulèvement populaire contre l'occupation israélienne dans les territoires occupés. Ce sont ceux-là mêmes qui, prétend-il, sont heureux sous l'occupation israélienne et jouissent des bienfaits de la prétendue démocratie israélienne. Nous tous ici présents savons quelle démocratie une puissance étrangère occupante peut apporter à un peuple opprimé.

159. Soyez assurés que je n'ai pas le moins du monde l'intention de réfuter toutes les allégations contenues dans sa déclaration. Je n'ai pas besoin de le faire, car les faits sont clairs pour tous. Ils parlent d'eux-mêmes. Toutefois, il serait opportun d'évoquer la question de l'administration égyptienne de Gaza. Comme vous le savez tous, en 1955 Gaza était administrée par l'Égypte conformément à une constitution. Cette constitution avait été établie pour le territoire. Elle spécifiait que Gaza faisait partie intégrante de la Palestine, et elle créait un organe législatif composé de membres élus. Elle créait également un conseil exécutif de 11 membres ainsi qu'un ordre judiciaire indépendant.

160. Permettez-moi de rappeler ce que j'ai dit le 23 mars :

“En outre, si le représentant d'Israël est tellement sûr de ce qu'il avance, à savoir que le peuple de Gaza et des autres zones des territoires occupés est satisfait de l'administration israélienne, pourquoi son gouvernement a-t-il empêché le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes de se rendre dans les territoires occupés et d'y étudier la situation *de visu* ? Je le mets au défi de répondre s'il est tellement sûr que les gens de Gaza et de la rive occidentale sont ravis de l'occupation israélienne. Qu'en est-il des rapports et des décisions de la Commission des droits de l'homme, de la Croix-Rouge, d'Amnesty International, des dirigeants des églises, de correspondants éminents, et même de la Commission israélienne des droits de l'homme, etc. ? Si le représentant d'Israël est tellement convaincu de ce qu'il avance, qu'il invite le Comité spécial à se rendre sur place.” [1895<sup>e</sup> séance, par. 34.]

161. Je saisis cette occasion pour dire combien l'Égypte est déçue et combien elle regrette que le Conseil n'ait pu adopter le projet de résolution parrainé par les pays non-alignés, et ce en raison du veto des États-Unis.

162. Je saisis cette occasion également pour assurer nos frères et sœurs de Jérusalem et du reste des terri-

toires occupés que l'Égypte est à leurs côtés dans leur lutte contre l'occupation et la répression israéliennes. La bataille est une et indivisible. L'histoire a toujours enseigné que, quels que soient les obstacles et les difficultés, un peuple, par sa résistance, finit par remporter la victoire. L'occupation ne peut durer contre la volonté populaire, et l'occupation d'Israël ne fait pas exception.

163. Bien que le Conseil n'ait pu adopter le projet de résolution, il est évident que l'écrasante majorité de ses membres condamne la politique d'Israël et les mesures qu'il prend dans les territoires occupés.

164. Un dernier mot, qui est à la fois un conseil et un avertissement à Israël. Comme je l'ai dit dans ma déclaration du 22 mars :

“On ne saurait éluder le fait que si Israël s'entête dans sa politique actuelle de répression brutale et de coercition, il sera alors seul responsable de l'ag-

gravation de la situation au Moyen-Orient et de la rupture du processus de paix.” [1893<sup>e</sup> séance, par. 95.]

J'ai dit également :

“l'Égypte continuera de s'opposer aux menaces et aux politiques d'Israël dirigées contre notre peuple dans les territoires occupés, et notamment sur la rive occidentale” [ibid., par. 96.]

165. Il est donc évident que la politique d'Israël est vouée à l'échec. Quoi qu'il essaie de faire en ayant recours aux mesures de répression, en tirant des coups de feu, en procédant à des arrestations en masse, à des expropriations de terre, ou en établissant de nouvelles colonies de peuplement — tout cela finira par échouer en se heurtant à la volonté et à la résistance des populations des territoires occupés.

*La séance est levée à 20 h 25.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---